

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

**PUBLICATION BI-MENSUELLE**

**SOMMAIRE**

LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.....	515
COMITÉ CENTRAL. — Séance du 18 avril 1910 :	
I. Partie administrative.....	534
II. La mort de M. Henri Appleton. Le Congrès de 1910.....	537
III. La Liberté de la presse et le cabinet noir. Les droits de la Finlande. La condamnation de Catherine Brotchowska. Les droits des Femmes.....	558
IV. La Police des mœurs.....	560
LA PROPAGANDE RÉPUBLICAINE (Troisième liste de souscription de 1910).....	606
VICTIMES DE L'INJUSTICE ET DE L'ARBITRAIRE (Troisième liste de souscription de 1910).....	607

**PARIS — RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)**

**PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes**

**ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an ; ÉTRANGER, 4 fr. par an**

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome 1 <sup>er</sup> (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	30 fr.
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	30 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome III (Année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	30 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	30 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome V (Année 1905), un volume relié contenant l' <i>Annuaire officiel</i> de 1905, et complété par une table alphabétique et analytique.....	20 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome VI (Année 1906), un volume relié, contenant l' <i>Annuaire officiel</i> de 1906, et complété par une table alphabétique et analytique.....	20 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome VII (Année 1907), un volume relié, contenant l' <i>Annuaire officiel</i> de 1907, et complété par une table alphabétique et analytique.....	20 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome VIII (Année 1908), un volume relié, contenant l' <i>Annuaire officiel</i> de 1908, et complété par une table analytique et alphabétique.....	20 »
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme</b> Tome IX (Année 1909), un volume relié, contenant l' <i>Annuaire officiel</i> de 1909, et complété par une table analytique et alphabétique.....	20 »
<b>Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme (1910).....</b>	5 »
<b>Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (6 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juil. 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp.</b>	» 50
<b>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau).....</b>	» 50
<b>La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789) (édition Hachette), 1 brochure.....</b>	2 »
<b>Rapport sur le cas des cinq détenus des Iles du Salut par Joseph KERNACK, 1 brochure.....</b>	» 50
<b>L'idée de Patrie, conférence, par Francis de Pans- saint, 1 brochure.....</b>	» 50
<b>Le devoir civique des parents, conférence par M. Louis HAVAT, membre de l'Institut, 1 brochure.....</b>	» 50

# Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

## BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la Ligue des Droits de l'Homme

RUE JACOB, 1, (VI<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>), PARIS

---

Je soussigné (1) \_\_\_\_\_  
demeurant à (2) \_\_\_\_\_  
déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française  
pour la défense des Droits de l'Homme et du  
Citoyen et souscris pour une cotisation de \_\_\_\_\_  
Abonnement au Bulletin officiel (3) \_\_\_\_\_  
Souscription pour la propagande ré-  
publicaine (4) ..... \_\_\_\_\_  
Souscription pour les victimes de  
l'arbitraire et de l'injustice (4) .... \_\_\_\_\_  
TOTAL ..... \_\_\_\_\_

Date et Signature \_\_\_\_\_

---

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-  
abonnement.

(4) Deux souscriptions permanentes sont ouvertes au  
siège de la Ligue des Droits de l'Homme, rue Jacob, 1,  
Paris (VI<sup>e</sup>), pour la propagande républicaine — conférences  
et brochures — et pour lui permettre d'intervenir en  
faveur des victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire.

NOTA — Les cotisations ne peuvent être inférieures à  
2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats  
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme sont ouverts tous les jours non fériés de 9 h. du matin à 7 h. du soir. Le secrétaire général reçoit à partir de 4 h. Les demandes d'interventions doivent être adressées à la Ligue des Droits de l'Homme par écrit. (Tél. 819-98)

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 15 et le dernier jour de chaque mois en une brochure de 48 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

- 1° — Le compte-rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.
- 2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.
- 3° — L'exposé des interventions de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire.
- 4° — Les communications du Comité central.
- 5° — Les communications des Sections et des fédérations de sections.

D'une manière générale le *Bulletin officiel* a pour objet de mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour, sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue des Droits de l'Homme de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Il reste au siège de la Ligue des Droits de l'Homme un très petit nombre de collections reliées du BULLETIN OFFICIEL. Le prix de chacun de ces neuf volumes qui contiennent l'histoire complète de la Ligue des Droits de l'Homme depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1901, et qui constituent un document d'une valeur inappréciable, est de 20 fr. Une réduction de 50 % est accordée aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

## La situation matérielle et morale de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Comité Central a consacré sa séance du 2 mai à l'examen de la situation matérielle et morale de la Ligue des Droits de l'Homme. (Voir *Bulletin officiel*, page 356).

Il a dû constater que, malgré les appels réitérés de la trésorerie générale, la grande majorité des sections avaient négligé de remplir leurs obligations financières envers l'administration centrale.

Voici les noms des sections qui n'étaient pas en règle à l'expiration du délai statutaire du 31 mars et le montant des sommes qu'elles devaient à cette date :

<i>Ain</i>		<i>Aisne</i>	
Bagé-le-Châtel .....	66 50	Bohain .....	5 13
Culoz .....	97 »	Château-Thierry .....	18 »
Divonne-les-Bains ...	46 »	Chauny .....	12 85
Lelex-Mijoux .....	49 »	Origny-Sainte-Benoite ...	17 50
St-Trivier-de-Courtes	35 »	Saint-Quentin .....	91 50
Oyonnax .....	49 20	Vigneux-Hocquet .....	11 »
Deux-Seyssel .....	422 »		
Tenay .....	110 50	<i>Allier</i>	
Thoissey .....	4 50	Lapalisse .....	32 »
		Vichy .....	46 65

<i>Alpes (Basses-)</i>		Rabat .....	6 50
Entrevaux .....	33 85	Saint-Girons .....	62 »
Escale .....	1 25	Saverdun .....	21 »
Oraison .....	5 »	Ustou .....	44 40
Riez .....	87 »	Tridessos .....	41 50
Valensole .....	80 »		
<i>Alpes (Hautes-)</i>		<i>Aube</i>	
Briançon .....	56 50	Bar-sur-Aube .....	127 40
Le Queyras .....	5 50	Clairvaux .....	20 50
Monastier-les-Bains ..	16 »		
St-Bonnet-en-Champ-		<i>Aude</i>	
saur .....	146 50	Carcassonne .....	43 »
Serres .....	54 »	Espérasa .....	61 »
		Montlaur .....	4 50
<i>Alpes-Maritimes</i>		Narbonne .....	50 90
Antibes .....	58 »	Sigean .....	49 »
Beausoleil .....	284 50		
Biot .....	17 »	<i>Aveyron</i>	
Cannes .....	153 »	Capdenac-Gare .....	56 »
Grasse .....	37 »	Entraygues .....	50 »
Menton .....	32 »	Montagnol .....	54 »
Nice .....	78 20	Rodez .....	79 50
Puget-Théniers .....	69 »	Saint-Affrique .....	41 »
St-Martin-de-Vésubie ..	29 »	Saint-Sernin .....	22 »
St-Sauveur-sur-Tinée ..	2 »	Séverac-le-Château ..	14 25
Tourrettes-sur-Loup ..	23 »	Tournemire .....	42 25
Villefranche-sur-Mer ..	23 50	Villefranche-de-Rou-	
		ergue .....	32 »
<i>Ardeche</i>		<i>Belfort (territoire de)</i>	
Annonay .....	53 »	Belfort .....	516 »
Charmes .....	26 »		
Le Cheylard .....	73 »	<i>Bouches-du-Rhône</i>	
Largentière .....	31 40	Aix-en-Provence .....	15 50
Privas .....	40 »	Gardanne .....	11 »
Saint-Félicien .....	25 »	Les Milles .....	38 50
St-Gineys-en-Coiron ..	21 »	Saint-Chamas .....	3 »
Tavernè .....	17 50		
Tournon .....	21 »	<i>Calvados</i>	
		Caen .....	60 75
<i>Ardennes</i>		Lisieux .....	25 »
Amagne .....	15 »	Orbec .....	60 »
Givet .....	34 50	Pont-l'Evêque .....	64 50
Nord des Ardennes .....	40 55	Trouville-Deauville ..	50 50
Noyon-Porcien .....	3 »	Vire .....	4 50
Rethel .....	133 »		
Vouziers .....	36 50	<i>Cantal</i>	
		Neussargues .....	3 »
<i>Ariège</i>		Saignes .....	18 »
Ax-les-Thermes .....	68 »	Saint-Flour .....	54 »
Bélesta .....	41 »		
Les Cabannes .....	64 50	<i>Charente</i>	
Mirepoix .....	30 »	Angoulême .....	485 50
		Barbezieux .....	17 »
		Champagne-Mouton ..	61 »

Chasseneuil.....	71 »
Cognac.....	259 »
Confolens.....	92 50
Montbron.....	57 »
Nanteuil-en-Vallee...	27 »
Ruffec.....	60 »

*Charente-Inférieure*

He-d'Oloron.....	33 »
Marennès.....	73 50
Jarnac-Champagne..	98 »
Médis.....	12 »
Pons.....	76 »
Rochefort-sur-Mer...	142 »
La Rochelle.....	27 »
Royan.....	44 50
Saintes.....	69 »
Saujon.....	8 50

*Cher*

Bourges.....	466 50
St-Amand.....	20 50
Sancerre.....	124 »

*Corrèze*

Juillac.....	23 »
Larche.....	3 »
Treignac.....	20 50

*Corse*

Ajaccio.....	44 40
Belgodère.....	8 75
Cargèse.....	31 «
Corle.....	51 50
Guagno.....	63 50
Monte.....	12 30
Nouza.....	4 »
Olimi-Capella.....	35 »
Partinello.....	23 »
Piedicroce.....	70 50
Prunelli-di-Casacconi	49 50
S <sup>a</sup> Lucia-di-Tallano...	63 50

*Côte d'Or*

Châtillon s/ Seine...	28 »
Corgoloin.....	34 »
Dijon.....	147 25
Nuits-St Georges...	132 50

*Côtes-du-Nord*

Guingamp.....	46 50
Plestin-les-Grèves...	40 »
St-Brieuc.....	60 50

*Creuse*

Ahun.....	47 »
Aubusson.....	42 »
Bourgageuf.....	41 50
Fresselines.....	49 50
Grandbourg.....	62 50
Ste-Feyre.....	37

*Dordogne*

Périgueux.....	32 25
Piégut.....	40 50

*Doubs*

Audincourt.....	65 »
Besançon.....	83 75
Pontarlier.....	325 50

*Drôme*

Die.....	38 50
Nyons.....	3 »
Valence.....	9 »

*Eure*

Les Andelys.....	34 »
Bernay.....	51 «
Gaillon.....	75 50
Gisors.....	49 50
St-André de l'Eure...	39 »
Verneuil.....	71 50

*Eure-et-Loir*

Chartres.....	27 »
Brou.....	15 »
Toury-Janville.....	67 »

*Finistère*

Brest.....	199 25
Carhaix.....	32 »
Châteaulin.....	46 »
Morlaix.....	46 50
Quimperlé.....	9 »

*Gard*

Alais.....	91 50
Anduze.....	13 »
Bessèges.....	11 50
Nîmes.....	26 »
St-Hippolyte-du-Fort..	18 »
Saint-Jean-du-Gard...	29 »

*Garonne (Haute-)*

Auterive.....	5 50
Cintegabelle.....	27 »
Gourdan-Polignan...	19 »
Galie.....	21 50

Luchon.....	102 50		
Pointis-de-Rivière....	5 »		
Puymaurin.....	18 »		
Revel.....	49 »		
St-Sulpice-sur-Lèze ..	45 »		
		<i>Gers</i>	
Mirande.....	48 »		
		<i>Gironde</i>	
Blaye.....	18 »		
Biganos.....	38 »		
Bégadan.....	50 50		
Bordeaux-Nord.....	46 »		
Bordeaux-Centre.....	245 »		
Bordeaux-Sud.....	114 50		
Camblanes.....	40 »		
Créon.....	9 »		
Culezac-les-Ponts....	39 50		
Gugan-Mestras.....	61 »		
Lesparre.....	84 50		
La Réole.....	50 »		
Laruscade.....	16 »		
Pessac.....	3 50		
St-Ciers-sur-Gironde..	4 50		
Ste-Foy-la-Grande ..	33 30		
St-Médard-en-Jalles ..	32 »		
Saint-Vivien-Médoc...	93 50		
St-Yzan-de-Soudiac...	66 50		
Soulac.....	38 »		
Talence.....	47 »		
		<i>Hérault</i>	
Agde.....	25 »		
Aniane.....	38 »		
Béziers.....	290 30		
Cabrières.....	14 »		
Cette.....	99 50		
Clermont-l'Hérault ..	51 30		
Corneilhan.....	14 »		
Florensac.....	41 »		
Gignac.....	113 50		
Maraussan.....	98 »		
Pomérols.....	42 »		
St-André-de-Sangonis	45 »		
St-Félix-de-Lodez....	14 »		
St-Gervais-sur-Mare..	16 »		
		<i>Ille-et-Villaine</i>	
Dinart.....	64 »		
Redon.....	89 »		
St-Malo-St-Servan...	64 »		
		<i>Indre</i>	
		Châteauroux.....	132 »
		Ecueillé.....	26 »
		Issoudun.....	24 »
		Levroux.....	30 »
		Méridign.....	7 »
		Paudy.....	31 50
		<i>Indre-et-Loire</i>	
		Hommes.....	9 »
		Ligueil.....	48 »
		Tours.....	100 25
		<i>Isère</i>	
		Beaufort.....	107 »
		Bourgoin.....	108 50
		Feyzin.....	42 »
		La Motte d'Veillans..	17 »
		Pusignan et Mézieu ..	40 50
		Pont de Chérucy.....	56 60
		St-Pierre-de-Chandieu	37 »
		Toussieu.....	8 »
		Vienne.....	23 75
		<i>Jura</i>	
		Bletterans.....	66 50
		Dôle.....	11 »
		Lons-le-Saulnier.....	23 10
		Morez.....	25 »
		Salins.....	321 »
		<i>Landès</i>	
		Aire s/ l'Adour.....	3 »
		Biscarosse.....	5 80
		Dax.....	188 30
		Mont-de-Marsan.....	166 »
		Tartas.....	44 50
		<i>Loire</i>	
		Feurs.....	115 »
		Roanne.....	43 50
		St-Galmier.....	142 50
		St-Etienne.....	136 »
		<i>Loire (Haute)</i>	
		Arvant.....	30 50
		Craponne.....	18 »
		Le puy.....	353 50
		Paulhaguet.....	81 50
		<i>Loire-Inférieure</i>	
		Blain.....	71 »
		Nantes.....	1341 75
		Norl s/ Erdre.....	3 »



Nozay ..... 51 »  
 St-Nazaire ..... 294 50

*Loiret*

Orléans ..... 40 50  
 Nogent s/ Vernisson.. 3 »  
 Pithiviers ..... 137 50

*Lot*

Cahors ..... 9 »

*Lot-et-Garonne*

Agen ..... 107 »  
 Aiguillon ..... 37 »  
 Fumel ..... 26 »  
 Houcilles ..... 33 »  
 Marmande ..... 45 50  
 Nérac ..... 32 »  
 Villeneuve-sur-Lot... 53 »

*Lozère*

Aumont ..... 29 50  
 Chirac-le-Monastier.. 10 50  
 Florac ..... 44 »  
 Langogne ..... 19 50  
 Marvejols ..... 41 »  
 Mende ..... 42 »

*Maine-et-Loire*

Allonnes ..... 110 »  
 Cholet ..... 32 »  
 Rosiers-sur-Loire... 21 »  
 Vihiers ..... 28 »

*Manche*

Caranton ..... 38 »  
 Cherbourg ..... 219 75  
 Coulanges ..... 33 »  
 Granville ..... 98 »  
 Mortain ..... 139 50  
 Sourdeval ..... 23 »

*Marne*

Chalons-sur-Marne... 21 »  
 Epernay ..... 123 »  
 Reims ..... 5 50

*Marne (Haute)*

Auberive ..... 14 85  
 Biesle ..... 14 »  
 Chaumont ..... 37 »

*Mayenne*

Chateau-Gontier... 76 80  
 Coudrain ..... 92 »  
 Mayenne ..... 3 »

*Meurthe-et-Moselle*

Avricourt ..... 69 50  
 Badonvillers ..... 2 »  
 Cirey-sur-Vezouze... 77 »  
 Longwy ..... 121 »  
 Lunéville ..... 203 50  
 Nancy ..... 190 50  
 Pont-a-Mousson..... 150 »  
 Villerupt ..... 8 »

*Meuse*

Ligny-en-Barrois... 14 50  
 Verdun ..... 227 40

*Morbihan*

Auray ..... 6 50  
 Hennebon ..... 69 75  
 Josselin ..... 3 »  
 La Gacilly ..... 17 »  
 Lorient ..... 53 »  
 Pluvigner ..... 10 »  
 Vannes ..... 316 »

*Nièvre*

Cosne ..... 41 »  
 Guérigny ..... 29 50  
 Lormes ..... 24 »  
 Nevers ..... 10 »  
 Vandenesse ..... 9 »

*Nord*

Anor ..... 30 »  
 Le Cateau ..... 3 »  
 Caudry ..... 11 »  
 Dunkerque ..... 964 50  
 Hazebrouck ..... 3 »  
 Lille ..... 206 50  
 Maubeuge ..... 435 »  
 Foix-du-Nord ..... 39 »  
 Roubaix ..... 490 50  
 Valenciennes ..... 521 75  
 Wervicq-Sud ..... 3 »

*Oise*

Beauvais ..... 94 »  
 Chantilly ..... 59 »  
 Compiègne ..... 251 50  
 Crépy-en-Valois... 69 50  
 Lassigny ..... 41 »  
 Liancourt ..... 68 70  
 Maignelay ..... 20 »  
 Méru ..... 49 »  
 Monchy-Saint-Eloi.. 64 »

Montataire .....	73 »	Torreilles .....	19 »
Noyon .....	95 »	Trouillas .....	13 50
Ressons-sur-Matz .....	104 »	<i>Rhône</i>	
Pont Sainte-Maxence .....	20 20	Givors .....	43 50
Talmontiers .....	25 »	Grézieu-la-Varenne .....	54 »
Trié-Château .....	31 »	Lyon .....	361 »
<i>Orne</i>		Oullins .....	301 »
Alençon .....	12 50	Saint-Fons .....	26 »
Argentan .....	165 50	St-Germain-au-Mont- d'Or .....	6 75
Bellême .....	28 10	Saint-Symphorien-sur- Coise .....	112 50
Gacé .....	54 »	Vaux-en-Velin .....	25 »
Vimoutiers .....	11 »	Villefranche-sur-Saône .....	124 50
<i>Pas-de-Calais</i>		Villeurbanne .....	217 »
Boulogne-sur-Mer .....	81 50	<i>Saône (Haute-)</i>	
Calais .....	89 »	Gray .....	91 »
Harnes .....	14 »	<i>Saône-et-Loire</i>	
Pont-à-Vendin .....	92 »	Chauffailles .....	69 »
Vendin-le-Vieil .....	56 »	Mâcon .....	175 30
<i>Puy-de-Dôme</i>		St-Bonnet-de-Joux .....	20 »
Issoire .....	129 50	Saint-Maurice-Château- neuf .....	42 »
Menat .....	56 »	<i>Sarthe</i>	
Riom .....	150 »	Château-du-Loir .....	10 25
St-Dier-d'Auvergne .....	250 50	Grand-Lucé .....	21 50
Saint-Eloi-les-Mines .....	20 »	Le Lude .....	16 »
St-Gervais-d'Auvergne .....	146 »	<i>Savoie</i>	
<i>Pyrénées (Basses-)</i>		Albens .....	151 30
Bayonne .....	84 50	Albertville .....	17 »
Bedous .....	4 50	Bourg-St-Maurice .....	99 »
Bellocq .....	47 »	Chambéry .....	262 75
Biarritz .....	49 »	Chamoux .....	41 50
Hendaye .....	44 35	Modane .....	66 »
Navarreux .....	27 »	<i>Savoie (Haute-)</i>	
Pau-Oloron .....	262 50	Annecy .....	248 55
St-Jean-Pied-de-Port .....	92 50	Bonneville .....	18 »
<i>Pyrénées (Hautes-)</i>		Cluses .....	61 30
Pierrefitte-Nestalas .....	43 75	Evian-les-Bains .....	23 66
Sarrancolin .....	13 »	Monnetier-Mornex .....	16 »
St-Laurent-de-Neste .....	9 »	Morzine .....	23 »
Tarbes .....	42 70	Thônes .....	3 »
<i>Pyrénées-Orientales</i>		Thonon-les-Bains .....	237 50
Barcarès (Le) .....	6 »	St-Julien-en-Genevois .....	69 50
Cerbère .....	92 50	<i>Seine (Paris)</i>	
Perpignan .....	115 »	2 <sup>e</sup> arrondissement .....	32 45
Port-Vendres .....	23 »	3 <sup>e</sup> arrondissement .....	442 50
Prades .....	6 »		
Saint-Laurent-de-la- Salanque .....	6 »		

5 <sup>e</sup> arrondissement...	301 25
N.-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés (6 <sup>e</sup> arr.).....	40 »
Faubourg Montmart.-Chaus. d'Antin (9 <sup>e</sup> )	539 75
Saint-Georges-Rochecouart (9 <sup>e</sup> arr.)...	144 50
Folie-Méricourt (11 <sup>e</sup> )	240 35
Saint-Ambroise (11 <sup>e</sup> )	31 »
Roquette-Ste-Marguerite (11 <sup>e</sup> arr.)...	104 25
12 <sup>e</sup> arrondissement...	164 15
13 <sup>e</sup> arrondissement...	149 75
Plaisance (14 <sup>e</sup> arr.)...	15 »
15 <sup>e</sup> arrondissement...	131 10
Muette (16 <sup>e</sup> arr.).....	63 25
Porte-Dauphine (16 <sup>e</sup> arr.).....	148 35
Kléber (16 <sup>e</sup> arr.).....	98 25
Ternes-Plaine Monceau (17 <sup>e</sup> arr.).....	407 »
Batignolles-Epinettes (17 <sup>e</sup> arr.).....	121 95
Grandes-Carrières-Cli-gnacourt (18 <sup>e</sup> arr.)	250 75
Goutte d'Or-Chapelle (18 <sup>e</sup> arr.).....	119 »
Combat-Villette (19 <sup>e</sup> arr.).....	179 »
Pont de Flandre (19 <sup>e</sup> arr.).....	134 »
20 <sup>e</sup> arrondissement...	197 »

*Seine (Banlieue)*

Alfortville.....	35 »
Asnières.....	131 »
Aubervilliers.....	33 25
Bagnolet.....	79 »
Bois-Colombes.....	21 50
Boulogne-Billancourt.	23 45
Bourget-Drancy.....	89 »
Bourg-la-Reine.....	21 »
Charenton-St-Maurice	9 50
Colombes.....	14 50
Courbevoie.....	44 »
Ivry-sur-Seine.....	50 »
Kremlin-Bicêtre.....	1 50
Levallois-Perret.....	9 »
Maisons-Alfort.....	26 »
Montreuil-sous-Bois..	408 »

Montrouge.....	127 »
Neuilly-sur-Seine.....	103 45
Nogent-Le-Perreux...	158 »
Pantin.....	29 »
Pierrefitte-Stains-Villetaneuse.....	54 »
Romainville.....	33 »
Saint-Denis.....	91 50
Saint-Mandé.....	34 80
Saint-Maur-des-Fossés	6 60
Saint-Ouen.....	13 50
Surènes.....	23 »
Vincennes.....	165 »
Vitry-sur-Seine.....	35 50

*Seine-et-Oise*

Chatou.....	43 »
Crosne.....	61 50
Eaubonne.....	88 »
Enghien.....	105 50
Epina-sur-Orge.....	59 50
Evry-Petit-Bourg.....	20 »
Gagny.....	25 »
Leuville-sur-Orge.....	66 50
Mantes.....	542 25
Meudon.....	59 50
Montmorency.....	40 45
Pontoise.....	127 »
Rambouillet.....	52 »
Saint-Cloud.....	34 30
Valenton.....	5 »
Le Vésinet.....	20 50

*Seine-et-Marne*

Chessy.....	19 »
La Ferté-sous-Jouarre	48 »
Fontenay-Trésigny...	54 »
Melun.....	434 25
Montereau.....	118 50
Villeneuve-le-Comte..	85 »

*Seine-Inférieure*

Dieppe.....	15 50
Elbeuf.....	99 »
Fécamp.....	108 »
Le Havre.....	779 »
Montivilliers.....	83 »
Le Tréport-Eu-Mers..	77 50

*Sèvres (Deux)*

Bressuire.....	25 35
Chatillon-sur-Sèvre..	27 50
Coulonges sur l'Antize	16 »

Lezay .....	7 70	Mirebeau .....	191 »
Melle .....	132 »	Poitiers .....	427 50
Niort .....	160 95		
Saint-Maixent .....	71 »	<i>Vienne (Haute-)</i>	
<i>Somme</i>			
Abbeville .....	31 »	Bellac .....	15 »
Amiens .....	14 75	Lacroisille .....	3 15
Béthencourt .....	52 »	Limoges .....	55 50
Cayeux .....	19 »	Magnac-Laval .....	26 »
Doullens .....	118 50	<i>Vosges</i>	
Feuquières-en-Vimeu .....	108 50	Charmes .....	121 50
Roye .....	49 »	Epinal .....	208 50
Tillers-Bretonneux .....	9 05	Neufchâteau .....	151 25
		Remiremont .....	589 50
		Saint-Dié .....	5 »
<i>Tarn</i>			
Brassac .....	41 50	<i>Yonne</i>	
Castres .....	232 50	Ancy-le-Franc .....	74 »
Roquecourbe .....	11 »	Avallon .....	72 »
<i>Tarn-et-Garonne</i>			
Castelsarrazin .....	219 »	Brienon .....	84 »
		Coulanges-sur-Yonne .....	52 »
<i>Var</i>			
Barjols .....	17 »	Cruzy-le-Châtel .....	69 »
Brignoles .....	14 »	Joigny .....	167 »
Carnoules .....	14 »	Pacy-sur-Armançon .....	30 »
Draguignan .....	95 »	Saint-Fargeau .....	94 »
Salernes .....	48 »	Saint-Florentin .....	180 25
La Seyne-sur-Mer .....	8 50	Sens .....	183 50
Tinon .....	7 »		
<i>Vaucluse</i>			
Avignon .....	96 »	<b>COLONIES</b>	
Orange .....	64 »	<i>Algérie</i>	
Taison .....	22 »	Alger .....	71 »
Valréas .....	26 50	Blida .....	18 50
		Azazga .....	6 75
<i>Vendée</i>			
Challans .....	244 50	Cherchell .....	16 »
Fontenay-le-Comte .....	94 75	Mouzaïville .....	103 50
Ile d'Yeu .....	69 »	Orléansville .....	22 »
Luçon .....	19 »	Médeá .....	95 »
Mouchamps .....	9 »	Ain-Beida .....	12 50
La Roche-sur-Yon .....	67 50	Philippeville .....	21 50
Sables-d'Olonne .....	17 »	Sétif .....	143 »
Saint-Gilles-sur-Tie .....	66 15	Saint-Arnaud .....	43 »
Noirmoutiers .....	44 »	Souk Ahras .....	69 75
		Oran .....	308 65
<i>Vienne</i>			
Civray .....	40 »	Mostaganem .....	201 »
Lenclotire .....	188 10	Relizane .....	49 50
Loudun .....	17 »	Saida .....	4 »
Mauprévoir .....	60 »	<i>Dahomey</i>	
		Porto-Novo .....	7 »
		<i>Guadeloupe</i>	
		Capesterro .....	26 50

			ÉTRANGER	
	<i>Guyane</i>			
Cayenne.....	84 »		<i>Maroc</i>	
	<i>Madagascar</i>		Oudjda.....	44 »
Tamatave.....	86 50		<i>Suisse</i>	
Tananarive (solde pré- cédent).....	71 75	Genève.....		89 »
	<i>Tunisie</i>			
Sousse.....	46 50	<b>Total.</b>	<b>47.855 60</b>	

Devant cette situation, dont la gravité est évidente, le Comité Central a pris les dispositions suivantes :

Le Congrès de 1910 de la Ligue des Droits de l'Homme sera invité à modifier les statuts et à prendre les décisions suivantes :

1° Le montant de la cotisation annuelle est fixée uniformément à 3 francs ;

2° Les cotisations de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, sans exception, sont perçues directement par l'administration centrale dans le cours du mois de janvier de chaque année ;

3° Chaque section est créditée du tiers du montant total des cotisations de ses membres.

D'autre part, afin de réduire au strict minimum les dépenses du prochain Congrès, celui-ci aura lieu à Paris.

Il reste fixé aux dates primitivement choisies des 30, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1910.

## Comité Central

Séance du 18 avril 1910

*Présidence de M. PIERRE QUILLARD, vice-président.*

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : MM. Victor Basch et Pierre Quillard, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, René Méheust, Amédée Rouquès et le Dr Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, le Dr Héricourt, Alfred Westphal, Barthélemy, Bouglé, F. Brunot, Félicien Challaye et le Dr Doizy.

### I

**La situation générale.** — Le nombre des démissions, décès, inconnus et partis sans adresse a été au cours du mois de mars de 2.086. Il y a eu 1.344 adhésions nouvelles. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 31 mars est ainsi ramené à 80.505.

**Les fédérations de sections.** — Le nombre des fédérations au 31 mars est de 35 sans changement.

**Les sections.** — Le nombre des sections installées en mars a été de 19 ; 5 sections ont été dissoutes. Le nombre des sections au 31 mars est de 819.

**La situation financière.** — Le Comité Central prend connaissance du tableau suivant de la situation financière :

## SITUATION FINANCIERE DU MOIS DE MARS 1910

RECETTES		DEPENSES	
Cotisations .....	24.093 75	Cotisations .....	652 25
Bulletin officiel .....	737 »	Bulletin officiel .....	3.999 70
Annuaire officiel .....	608 25	Annuaire officiel .....	» »
Article XVIII .....	145 05	Propagande .....	324 05
» XXI .....	70 »	Victimes de l'injustice .....	2.480 50
Compte de réserve .....	630 »	Fédérations .....	14 »
Remboursements divers .....	4 45	Comptes d'avances .....	7.398 95
Publications .....	40 »	Personnel .....	3.959 35
Souscription propagande .....	148 25	Frais de poste .....	1.198 65
» victim. de l'injustice .....	159 85	Frais généraux .....	2.190 85
Fédérations .....	2 »		
Comptes d'avances .....	1.895 »		
Congrès .....	20 »		
Total .....	28.553 60	Total .....	23.855 30
<b>CAISSE</b>			
Dépenses .....	23.853 30	En caisse au 1 <sup>er</sup> mars 1910 .....	1.831 40
En caisse au 31-mars 1910 .....	6.531 70	Recettes .....	28.553 60
Total .....	30.387 »	Total .....	30.387 »

M. le secrétaire général attire l'attention du Comité Central sur la gravité de la situation financière. Malgré les appels réitérés de la trésorerie générale, malgré le vote du nouvel article 19 des statuts qui stipule que les sections ne pourront prendre part au Congrès qu'avec un chiffre de voix correspondant au chiffre des cotisations effectivement versées à la date du 31 mars, la très grande majorité des sections ne se sont pas mises en règle. La somme dont la rentrée n'a pu être effectuée s'élève à environ 50.000 francs. Si ces 50.000 francs, dont le besoin se fait absolument sentir pour les échéances à venir — échéances qui, comme chacun le sait, sont d'au moins dix mille francs par mois — n'étaient pas versés dans le plus bref délai à la caisse de l'administration centrale de la Ligue des Droits de l'Homme, celle-ci ne pourrait plus fonctionner.

Le Comité Central, après en avoir délibéré, décide de consacrer sa prochaine séance tout entière à l'examen de la situation matérielle et morale de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Victimes de l'injustice et de l'arbitraire.** — Le nombre des dossiers soumis aux conseils juridiques au cours du mois de mars a été de 488.

**Le courrier.** — Le nombre des lettres reçues en mars a été le suivant :

Contentieux.....	718
Secrétariat général.....	397
Trésorerie générale.....	1.113
	<hr/>
Total général.....	2.228

Il a été expédié :

Lettres.....	4.727
Imprimés.....	2.784
Papiers d'affaires recommandés.....	85
Télégrammes.....	13
Colis postaux.....	55

**Conférences.** — Délégations remplies :

*Paris*, Meeting de protestation contre la condamnation de Gustave Hervé, le 26 février, M. Pierre Quillard.

*Epinal* (Vosges), le 6 mars, M. Jean Raynal.

*Montes* (Seine-et-Oise), le 6 mars, M. Fabien Thibault.

*Remiremont* (Vosges), le 13 mars, M. Amédée Rouquès.



Paris, Meeting de protestation contre la condamnation de Catherine Brechkowska, le 16 mars, M. Pierre Quillard.  
 Argenteuil (Seine-et-Oise), le 20 mars, M. Weiskopf.  
 Saint-Gralien (Seine-et-Oise), le 20 mars, M. le Dr Héricourt.  
 Orbec (Calvados), le 20 mars, M. Goudchaux-Brunschvicg.  
 Lisieux (Calvados), le 20 mars, M. Goudchaux-Brunschvicg.  
 Eu-bonne (Seine-et-Oise), le 20 mars, M. Amédée Rouques.  
 Puzignan (Isère), le 20 mars, M. Georges Aubert.  
 Maisons-Alfort (Seine), le 24 mars, M. Mathias Morhardt.  
 Paris, Section Saint-Georges-Rochecouart, le 24 mars, MM. Pierre Quillard et Sicard de Plauzoles.  
 Saint-Maixent (Deux-Sèvres), le 27 mars, M. Lucien Victor-Meunier.

Le « *Bulletin officiel* ». — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* au 31 mars est de 7.141.

La suppression des conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a recueilli au 31 mars 58.480 signatures.

## II

La mort de M. Henri Appleton. — La famille de notre éminent collègue, M. Jean Appleton, qui avait été, il y a quelques semaines, cruellement éprouvée par la mort de M<sup>me</sup> Jean Appleton, vient d'être affligée par un nouveau deuil : M. Henri Appleton, juge au tribunal de Nice, fils de M. Charles Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, frère de MM. Jean et Paul Appleton, professeurs aux facultés de droit de Lyon et de Lille, a succombé subitement à l'âge de 39 ans. La dépêche suivante a été adressée à M. Jean Appleton :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme douloureusement ému du nouveau deuil qui vous frappe vous envoie l'assurance de ses sentiments de profonde et cordiale sympathie.

Le président,  
 FRANCIS DE PRESSENSÉ,

Le Congrès de 1910. — Le Comité Central approuve les termes de la circulaire que son bureau a dû, vu l'urgence, insérer dans le *Bulletin officiel* du 15 avril et par laquelle un referendum est institué parmi les sections de la Ligue des Droits de l'Homme pour la fixation de la date du Congrès de 1910.

## III

**Liberté de la presse (La) et le cabinet noir.** — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant que la démonstration vient d'être faite qu'une dépêche télégraphique adressée à un journal a pu être interceptée par le pouvoir administratif et conservée pendant treize heures à la disposition de celui-ci avant qu'il daigne donner l'ordre de la faire parvenir à son destinataire;

Considérant qu'une telle mesure constitue d'abord la violation manifeste de la liberté de la presse et qu'à ce titre elle doit provoquer une énergique protestation;

Considérant, d'autre part, que l'administration postale maintient ainsi la censure préalable;

Considérant, enfin, que les dépêches appartiennent non à l'administration mais à ceux qui les expédient, que nul n'a le droit soit de se les approprier, soit d'en retarder l'expédition,

Emet le vœu que le cabinet noir soit réellement supprimé.

**Finlande (Les droits de la).** — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

S'associant à la protestation formulée par les représentants autorisés de tous les peuples civilisés contre la violation des droits séculaires de la Finlande,

Demande à la Douma de respecter le traité et les engagements successifs par lesquels les tsars de Russie ont solennellement reconnu l'indépendance politique du peuple finlandais.

**La condamnation de Catherine Brotchkowska.** — Le Comité Central décide d'insérer au procès verbal de sa séance le texte du discours de M. Francis de Pressensé, au meeting organisé le 16 mars pour protester contre la condamnation de la révolutionnaire russe, Catherine Brotchkowska, discours dont lecture a été donnée par M. Pierre Quillard :

Citoyens,

Je tiens à honneur de joindre ce soir ma voix à celles qui s'élèveront ici pour flétrir une fois de plus le Tsar, ses ministres, ses juges et ses geôliers et pour rendre hommage à la femme héroïque qu'un tribunal secret vient de condamner à finir ses jours dans un bagne sibérien.

Comme Français, je me sens particulièrement tenu de dénon-

cer l'hypocrisie du régime qui pese sur la Russie. C'est la contre-révolution, c'est la Terreur Blanche, c'est la main tendue par le Tsar et les évêques aux Trestailleurs des Pogroms : mais c'est tout cela sous le masque répugnant d'un prétendu constitutionnalisme.

Plus les gouvernants qui ont acheté chez nous le pouvoir au prix de toutes les trahisons se plaisent à affirmer la solidité de la France de la Révolution avec Nicolas II et Stolypine, — plus les naïfs prédicateurs d'un pacifisme de tout repos se laissent duper par les mensonges officiels et consentent à accepter l'hospitalité déshonorante des bourreaux de la Russie, — plus il nous appartient de dire bien haut notre haine et notre mépris pour le régime tsarien.

Et à une heure où l'atmosphère est empoisonnée des émanations méphistiques de nos petites mares stagnantes, où le politicien règne et souille tout ce qu'il touche, où la foi aux principes, l'amour de l'idéal, la recherche passionnée de la justice passent pour les faiblesses ridicules d'esprits médiocres ou les professions mensongères d'arrivistes non encore arrivés, il me plaît de saluer en la personne de Catherine Bretchkowska l'un de ces types héroïques et purs de la révolution russe, une digne sœur des Vera Figuer, un de ces êtres d'élite qui ont donné leur vie à la cause socialiste, qui savent que leurs souffrances ne sont pas inutiles, que l'avenir de la Russie s'élabore dans les bagnes, les casemates et les prisons et qu'il vaut la peine de travailler, de lutter, de mourir pour un si noble but. Ces vaillants, ces martyrs nous apportent, à l'heure où nous en avons le plus besoin, le reconfort de nous faire sentir qu'en dépit des habiles gens, des réalistes, des politiciens, il est encore des serviteurs fidèles jusqu'à la mort de l'idéal, de la raison et de la conscience humaine. Qu'ils en soient remerciés du fond de nos cœurs !

**Femmes (Les droits des).** — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance le texte de la lettre suivante que M. Francis de Pressensé a adressée à M. Tarbouriech à l'occasion du meeting organisé le 11 mars aux Sociétés savantes en faveur du vote des femmes :

Mon cher Tarbouriech,

Je regrette que mon état de santé ne me permette pas de prendre part au meeting de ce soir. J'aurais été heureux de m'associer à une manifestation ayant pour objet la réparation d'une des grandes iniquités de notre civilisation. La Ligne des Droits de l'Homme s'est prononcée, à deux reprises, non seulement pour la concession aux femmes de ces droits civils que le préjugé, lui-même, n'ose plus guère leur disputer, mais encore de la plénitude des droits politiques : électoral et éligibilité dans les communes, le département et l'Etat. Ce n'est pas

seulement pour obéir aux grands principes dont la Déclaration est la Charte et dont nous nous sommes constitués les défenseurs que nous nous sommes prononcés dans ce sens. C'est parce qu'il apparaît à tout esprit réfléchi et de bonne foi que les femmes n'obtiendront dans le domaine familial, civil, économique, l'égalité à laquelle elles ont droit que si elles ont, entre les mains, les armes nécessaires à la conquête et à la défense de ces franchises essentielles, c'est-à-dire la totalité des droits politiques. J'ajoute que j'ai l'intime conviction qu'en collaborant de toutes nos forces à la réalisation d'un programme que traçaient, il y a plus d'une génération, des hommes comme John Stuart Mill, nous ne redresserons pas seulement une injustice dont souffre la moitié du genre humain ; nous ne préparerons pas seulement la solution de certains graves problèmes d'ordre moral — celui, par exemple, de la prostitution : mais nous rendrons, en même temps, à notre propre sexe, le service de le guérir de la sottise idée de la supériorité congénitale, de substituer, dans le domaine politique, la notion de libre concurrence à celle du privilège et d'ouvrir tous les champs de l'activité humaine à une saine et bienfaisante rivalité. De tels résultats valent bien un énergique effort et les vaillantes femmes d'Angleterre ont donné un exemple qui ne doit pas demeurer infécond.

Croyez, etc.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

#### IV

#### Police des mœurs. — *La police des mœurs à Bordeaux.*

— Un conflit vient de se produire à Bordeaux entre le Parquet du Procureur général et la municipalité de cette ville. Sur la plainte de M<sup>e</sup> Goguillot, avocat à la cour de Nîmes, qui avait assisté à l'arrestation faite, dans la rue, par trois agents de la police des mœurs, d'une femme qui se livrait au racolage des passants, le procureur général a donné l'ordre de faire mettre immédiatement en liberté cette femme qu'aucun texte légal ne permettait de mettre en état d'arrestation. Par voie de conséquence, les portes de la prison où les femmes étaient incarcérées ont été ouvertes et toutes les prisonnières ont été rendues à la liberté. Cet incident qui rappelle les faits analogues survenus à Paris, à Lyon, à Marseille, etc., a provoqué la protestation suivante de la municipalité de Bordeaux :

Il y a quelques jours, une fille soumise se livrant ostensiblement au racolage des passants sur une des principales voies du centre de la ville fut arrêtée par le service de la police et conduite à la prison municipale en exécution de l'article 10 de

l'arrêté du 12 juillet 1887, approuvé par le Préfet le 18 du même mois.

En raison de son inconduite notoire, elle fut l'objet d'une peine disciplinaire.

La personne qu'elle avait attirée adressa une plainte au Procureur général qui, accueillant cette protestation, invita le maire à relaxer non seulement la fille soumise en question, mais toutes les filles détenues administrativement.

Le maire ne crut pas pouvoir se rendre à cette invitation. Le lendemain, cependant, par mesure bienveillante et dans le but d'éviter un conflit, il consentit à ce que les instructions du procureur général fussent appliquées par le commissaire central.

Entre temps, le procureur général appelait l'attention du maire sur la nécessité de se conformer, pour la police des mœurs, aux règles du droit commun.

Le maire, dans une réponse très documentée et se basant sur les arrêtés actuels et antérieurs pris suivant des usages consacrés par l'autorité judiciaire et par l'autorité administrative, faisait connaître au procureur général que tant qu'une législation spéciale ne serait pas intervenue, il ne se croyait pas, dans l'intérêt de la décence et de la santé publiques, autorisé à modifier ces usages séculaires et bien moins sévères qu'autrefois.

D'autre part, le maire rappelait au procureur général que maintes autres grandes villes — notamment Paris — agissent comme Bordeaux.

Malgré ces remarques, le procureur de la République a adressé mercredi soir, à 6 heures 1/2, une réquisition au gardien-chef de la prison municipale d'avoir à relaxer toutes les femmes détenues administrativement.

Le maire a donné l'ordre à cet agent de remettre les clefs au procureur de la République pour qu'il exécute lui-même les instructions reçues du procureur général.

En présence de la situation faite à l'administration municipale, constamment assailli de plaintes visant la circulation des filles soumises sur la voie publique et les scandales qu'elles y occasionnent, le maire de Bordeaux tient à porter ces faits à la connaissance de la population bordelaise.

Le ministre de la justice a été immédiatement saisi de cet incident par le procureur général de Bordeaux, M. Eon. M. Lescouvé, directeur du cabinet du garde des Sceaux, a donné à ce sujet les renseignements suivants à un rédacteur de la *France de Bordeaux* :

Nous avons été saisis de l'incident par un rapport très détaillé du procureur général de Bordeaux qui nous est parvenu jeudi soir, avec un volumineux dossier contenant toute la correspondance échangée à ce sujet entre la mairie de Bordeaux

et le parquet général, les interrogatoires des filles arrêtées et tous documents relatifs à cette affaire.

Le tout a été aussitôt transmis à la direction des affaires criminelles et des grâces qui va en faire une étude approfondie et soumettre ses conclusions au ministre.

Il est probable que M. Barthou discutera cette question de la police des mœurs qui n'est pas seulement une question municipale bordelaise, avec le ministre de l'intérieur qui a dû être informé, de son côté, par le préfet de la Gironde.

Il n'est pas douteux que la détention administrative des filles soumises n'est pas légale et qu'elle est attentatoire au principe de la liberté individuelle des citoyens.

On pourrait désirer qu'une disposition législative vienne réglementer d'une façon légale et définitive cette question si délicate de la police des mœurs, mais on peut, dans tous les cas, espérer qu'un *modus vivendi* solutionnera de façon satisfaisante le conflit actuel de Bordeaux.

D'autre part, le procureur général de Bordeaux, M. Eon, a exposé les faits à un rédacteur de la *France de Bordeaux* dans les termes suivants :

Aucune difficulté n'est pendante entre M. le maire de Bordeaux et moi. Le conflit, si conflit il y a, n'existe qu'entre le maire d'une part, et le règlement municipal de la police des mœurs, d'autre part.

Ce règlement du 12 juillet 1887, qui a reçu l'approbation préfectorale, est le seul qui soit actuellement obligatoire. Il a expressément abrogé le règlement précédent qui autorisait le maire de Bordeaux à détenir pendant plusieurs jours « à titre de correction » les filles soumises inculpées d'infractions à ses dispositions.

La nouvelle réglementation de 1887 n'a point laissé l'autorité municipale désarmée contre les scandales de la rue. L'article 10 est, en effet, ainsi conçu : Les filles soumises qui contreviendront aux dispositions ci-dessus (racolage, etc.) seront immédiatement arrêtées et conduites au dépôt, sans préjudice des poursuites ultérieures »

La législation locale sur les mœurs la voilà.

Je m'explique difficilement que son application ait pu être suspendue à Bordeaux. Ce n'est pas la responsabilité du Parquet qui serait engagée si, par suite de l'inexécution de l'article 10, des scènes scandaleuses venaient déshonorer nos voies publiques.

Cet article 10 précise et limite le droit de l'autorité municipale, dans les attributions de laquelle est placée la police des mœurs. Il permet de mettre une fin immédiate à l'état de choses intolérable qui a été constaté, d'établir l'identité de la délinquante, de vérifier si elle a satisfait aux visites sanitaires, etc., ce qui, en fait, peut exiger quelques heures.

Et ces opérations terminées, le procès-verbal constitue la base

de la poursuite sur laquelle le juge de simple police est appelé à statuer, après un débat public et contradictoire, pour prononcer, si la preuve est faite de l'infraction, amendes et jours de prison. L'appel est réservé pour toute condamnation à plus de cinq francs.

La morale publique et la justice trouvent également leur compte à cette manière de procéder, — la seule légale en l'état du règlement municipal en vigueur à Bordeaux.

Or, comment les choses se passent-elles en pratique ?

Quand une fille soumise est arrêtée par les agents du service des mœurs pour une infraction au règlement de 1887, elle est conduite au dépôt de sûreté.

Là, elle est l'objet d'un « ordre d'écron » remis au « gardien-chef de la prison municipale » et incarcérée.

Quelques heures plus tard, un « arrêté » est signé par M. le maire de Bordeaux, décidant que la fille sera détenue « par mesure de correction » pendant une période qui varie en fait de un à huit jours inclusivement.

C'est contre le principe même de cette décision prononçant une détention « administrative », et émanant d'une autorité incompétente, que j'avais le devoir de m'élever ; car, ces « arrêtés » individuels ont quelque chose qui rappelle la lettre de cachet de l'ancien régime.

Quelle application en fait-on dans la pratique ?

D'après un document officiel le chiffre des filles soumises inscrites sur les registres de la prostitution à Bordeaux est de 390.

Or, du 1<sup>er</sup> janvier 1909 au 12 mars 1910, soit dans une période de quatorze mois, M. le maire de Bordeaux a pris 782 « arrêtés » prononçant un total de 2.042 jours de « détention administrative ».

Certaines filles ayant ainsi fait l'objet de plusieurs « arrêtés » ont individuellement subi, au dépôt de sûreté municipal, dans la seule année 1909, 57, 59, 60 et même 85 jours de détention.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'au cours de cette année, — 1909 — les mêmes filles ont été, d'autre part, lorsqu'elles n'étaient pas appréhendées, immédiatement condamnées sur poursuites en simple police, à la prison et à des amendes ; qu'elles ont subi ces pénalités et la contrainte par corps au même « dépôt de sûreté ».

Une pareille situation, contraire aux principes essentiels de notre droit public, pouvait-elle être tolérée par moi à partir du moment où elle m'a été révélée ?

La personnalité de l'honorable M. Bouche, maire de Bordeaux, n'est, pas plus que la mienne, en cause dans cette affaire. Le débat est plus haut. N'oublions pas cette parole célèbre : « Quand la liberté d'un seul peut être impunément atteinte, la liberté de tous est en péril ».

Nous sommes à une époque où il ne doit plus exister, quels que soient les motifs invoqués, — fussent-ils légitimes — ni bas-filles, ni lettres de cachet.

Les agents chargés du service des mœurs ont un rôle difficile et ingrat. Il n'est pas toujours sans danger. Leur mission, qui exige de la prudence, de la mesure et du tact, impose un recrutement sélectionné. J'aime à penser qu'il en est actuellement ainsi à Bordeaux. Ceux-là qui se souviennent qu'il y a moins de six ans, une fille vierge fut, dans cette ville, « retenue » pendant six jours, en vertu du règlement de 1887, toujours en vigueur, dans la salle des vénériennes de l'hospice Saint-Jean, doivent comprendre les perplexités qui assiegent l'esprit des réformateurs et des juristes préoccupés de la grave et délicate question de la réglementation des mœurs publiques.

Comme on vient de le voir M. Eon fait allusion à une affaire dans laquelle la Ligue des Droits de l'Homme est intervenue activement (Voir *Bulletin officiel* 1905, pages 1245 et suivantes). Il s'agissait d'une jeune fille, Mlle Réveillan, qui fut arrêtée à Bordeaux, le 7 septembre 1902, par la police des mœurs dans des conditions particulièrement odieuses. Conduite à la permanence, elle fut soumise à l'examen d'un médecin de service qui l'envoya à l'hôpital Saint-Jean comme prostituée et comme malade. Or, à l'hôpital Saint-Jean, l'interne de service, M. Mignar, constata le lendemain, 8 septembre, non seulement que Mlle Réveillan n'était pas malade, mais encore qu'elle était victime d'une abominable erreur puisqu'elle était vierge. Le chef de service, le D<sup>r</sup> Bousquet, ne la fit remettre pourtant en liberté que cinq jours plus tard, le 13 septembre.

Avec l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme, Mlle Réveillan fit un procès aux agents des mœurs qui l'avaient arrêtée et au médecin qui l'avait maintenue à l'hôpital. Elle fut déboutée, les juges ayant considéré qu'elle pouvait être légitimement soupçonnée de se livrer à la prostitution et d'être malade malgré que son état de virginité n'eût pas été contesté.

A propos de ces incidents, M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante à la *Petite Gironde* :

Paris, le 19 mars 1910.

Monsieur le rédacteur en chef,

La *Petite Gironde* du 19 mars, à propos du conflit qui vient de se produire entre le parquet général et la municipalité de Bordeaux au sujet de la police des mœurs, croit devoir invoquer l'autorité du vénéré président fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Ludovic Trarieux, à l'appui de la thèse



de la municipalité bordelaise : « Le droit, aurait dit M. Trarieux, est, en l'espèce dans la défense de l'intérêt social. »

Vous permettrez sans doute au secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme qui a été pendant de longues années le collaborateur fidèle de M. Trarieux, de protester contre l'interprétation que vous donnez de sa pensée.

Pas plus dans cette question de la police des mœurs que dans l'affaire Dreyfus, M. Trarieux ne pouvait admettre et n'a admis que la raison d'Etat pût justifier jamais la violation des droits de l'homme et des libertés civiques.

Des la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme nous avons eu à nous préoccuper de la question que posait l'existence de la police des mœurs. Nous avons, en 1900 et en 1901, procédé à une longue et attentive enquête. Et le 27 mars 1902, le Comité Central que présidait M. Ludovic Trarieux, adoptait une résolution dont voici le premier paragraphe :

« Les arrêtés, en vertu desquels la police des mœurs prononce, en dehors de toute défense et sans appel, des peines non prévues par la loi, ne reposent que sur l'arbitraire et sont contraires aux articles I, VII et VIII de la Déclaration des Droits de l'Homme qui garantissent à tous les citoyens une justice égale ; en conséquence, il est urgent de les abolir. »

M. Ludovic Trarieux était donc pleinement d'accord avec le procureur général de Bordeaux qui vient, par une mesure si heureuse et si décisive, de rappeler à la municipalité de Bordeaux que nul en France n'est au-dessus de la loi.

Je vous aurais une vive gratitude de vouloir bien publier ces quelques lignes.

Veillez agréer, etc.

Le secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

Il n'est peut être pas superflu de rappeler que le paragraphe cité par M. Mathias Morhardt est de la main même de M. Trarieux.

Le Comité Central décide d'adopter la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme prend acte avec la plus vive satisfaction de la décision du procureur général de la Gironde, qui, en faisant mettre en liberté les femmes arbitrairement et illégalement arrêtées par la municipalité de Bordeaux, a affirmé l'imprescriptible autorité de la loi.

Il émet le vœu que dans tous les ressorts judiciaires de la France, les magistrats à qui il appartient d'assurer le respect des prescriptions légales, imitent l'exemple donné par le procureur général de la Gironde, et interdisent au pouvoir administratif d'arrêter et de détenir des femmes auxquelles il n'y a lieu de reprocher aucun délit déterminé par la loi.

*La police des mœurs et M. Barthélemy, professeur à la faculté de droit de Paris.* — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de sa séance la lettre suivante que M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressée au gérant du journal *l'Univers* :

Paris, le 11 février 1910.

Monsieur le gérant,

Vous avez cru devoir, dans votre numéro du 26 janvier, reproduire une note de la *Revue Pénitentiaire*, relative à la lutte que la Ligue des Droits de l'Homme a entreprise contre la police des mœurs. D'après cette note, M. Barthélemy, professeur à la faculté de droit de Paris, aurait signalé le fait qu'à Lyon la Ligue des Droits de l'Homme empêche les arrestations et la visite : « Aussi, selon M. Barthélemy, les maladies contagieuses se développent-elles d'une manière effrayante. »

Je doute fort que M. le professeur Barthélemy ait tenu le langage qui lui est attribué par cette note. Nous ignorons tous si à Lyon « les maladies contagieuses se développent d'une manière effrayante ». Cette assertion n'est fondée sur aucune preuve scientifique. Et aucune statistique ne permet de supposer qu'elle réponde à une réalité quelconque.

Mais si la Ligue des Droits de l'Homme n'est pour rien dans cette prétendue recrudescence qu'aucune autorité scientifique compétente n'a signalée, permettez-moi d'affirmer que la police des mœurs, — qui n'a pas cessé de fonctionner normalement à Lyon, quoi qu'en dise M. Barthélemy, — serait radicalement impuissante à l'enrayer. La police des mœurs est, en effet, un moyen de police et non un moyen de prophylaxie. Elle arrête chaque soir un nombre déterminé de femmes, dont les unes sont malades et les autres ne le sont pas. Dans la rue, la proportion des malades reste constante. Et c'est par un sophisme véritable que l'autorité administrative s'imaginer protéger la santé publique alors qu'elle institue en fait un système qui est parfaitement inefficace, et qui, au surplus, est odieusement illégal et arbitraire.

Quant à l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme elle mérite, en effet, d'être rappelée. Elle est de celles dont nous nous honorons le plus. Grâce à notre éminent collègue, M. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, nous sommes, en effet, parvenus, le 28 janvier 1904, à faire condamner par la 3<sup>e</sup> Chambre de la Cour d'appel de Lyon, que présidait alors M. Devienne, les agents de la police des mœurs coupables d'avoir arrêté arbitrairement Mlle F... Il y a dans l'arrêt, qui est un magnifique monument de jurisprudence, ces considérants que je crois devoir recommander à l'attention de vos lecteurs :

« Considérant que vainement les agents soutiennent qu'ayant agi comme fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fon-

tions, les conséquences de leurs actes ne peuvent être appréciées que par des tribunaux administratifs ;

« Qu'un pareil système est insoutenable alors que c'est précisément en leur qualité de fonctionnaires publics que la loi pénale les frappe ;

« Qu'en somme, comme l'ont dit les premiers juges, avec raison, le fait de procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'une personne constitue non pas un acte administratif, mais un acte judiciaire de sa nature, dont le caractère n'est pas modifié par le caractère de la personne qui y procède ;

« Que les tribunaux judiciaires sont les gardiens naturels de la liberté individuelle et qu'en principe toutes les questions ou ce droit est intéressé ressortissent à leur juridiction... etc. »

Je n'ai pas besoin, je pense d'insister. En contribuant à obtenir de la Cour d'appel de Lyon cet arrêt désormais historique, qui établit la responsabilité devant les tribunaux ordinaires des auteurs d'arrestations arbitraires, la Ligue des Droits de l'Homme a rendu un service dont tous les bons citoyens lui sauront gré. Elle en est fière. Et elle espère bien trouver, un jour, à Paris, des magistrats résolus à appliquer les principes si fortement définis par l'arrêt du 28 janvier 1904.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général,

MATHIAS MORHARDT

*La police des mœurs devant le conseil municipal de Paris.* — Le Comité Central décide d'insérer au procès-verbal de la séance l'extrait suivant du *Bulletin municipal officiel* du 23 mars 1910 qui donne le compte-rendu des questions posées par MM. Joseph Denais et Lé Corbeiller sur la sécurité à Paris :

M. JOSEPH DENAIS. — La question que je vais adresser à M. le préfet de police est toujours d'actualité, bien que sa date d'inscription à l'ordre du jour remonte au 21 septembre dernier.

Elle a été formulée à propos de faits locaux, il est vrai ; mais elle a une portée générale et permanente.

Je passerai sur les incidents locaux pour m'attacher plutôt à demander à M. le préfet de police quelles mesures peuvent être prises en vue d'assurer la sécurité générale de Paris.

Au point de vue local, des rixes, des bagarres, des coups de revolver même, avaient soulevé dans le quartier que j'ai l'honneur de représenter une vive et légitime émotion.

Aucun agent de police n'avait rien entendu ; aucun n'est intervenu. Et la chose n'est point étonnante : le nombre des agents affectés à la surveillance de la voie publique est si restreint qu'ils ne peuvent assurer effectivement la protection du public, même dans les quartiers les plus calmes.

Je me suis adressé à l'honorable officier de paix du 17<sup>e</sup> ar-

rondissement et, de ses réponses, ainsi que des renseignements que j'avais recueillis dans mon enquête, je fus amené à tirer cette conclusion que la sécurité du 17<sup>e</sup> arrondissement ne pouvait être garantie, de manière efficace et constante, par les effectifs actuels.

Et, cependant, tous mes collègues voudront bien reconnaître que le quartier des Batignolles est un quartier calme dont la population est laborieuse et paisible; les troubles mêmes qui éclatent parfois dans nos rues sont le fait d'étrangers venus de la banlieue du nord-est de Paris : la preuve en est que ces rixes se produisent surtout pendant les beaux jours, alors que, de la banlieue, de véritables bandes viennent passer la soirée dans nos quartiers.

Mais la question dépasse l'intérêt particulier d'un quartier; elle intéresse tout Paris. Car ce qui se passe dans le quartier des Batignolles ou dans le 17<sup>e</sup> arrondissement se passe dans tous nos arrondissements.

Aussi poserai-je à M. le préfet de police quelques questions :

Est-il exact qu'à l'heure actuelle un officier de paix se trouve à Paris dans la nécessité de répondre aux demandes qui lui sont adressées, d'assurer la sécurité des habitants, qu'il ne dispose pas pour leur donner satisfaction d'un effectif suffisant ?

Cette insuffisance est-elle réelle ? Provient-elle de ce que le cadre des gardiens de la paix est trop restreint ?

Nos 6.820 gardiens de la paix, nos 73 brigadiers, nos 941 sous-brigadiers ne sont-ils pas assez nombreux pour assurer d'une façon efficace la surveillance de Paris ?

Où bien cet effectif, étant suffisant dans son ensemble, n'est-il pas réparti entre les différents arrondissements et dans le même arrondissement entre les divers services, ainsi que l'on pourrait le souhaiter ? Des services divers n'absorbent-ils pas une trop grande partie des effectifs ?

D'autre part, la préfecture de police n'estime-t-elle pas que la surveillance de Paris, la nuit, est rendue plus difficile par suite de l'insuffisance de l'éclairage, notamment après l'extinction de minuit ?

Je pose toutes ces questions, comptant bien que depuis le mois de juillet, M. le préfet de police, d'une part, la 2<sup>e</sup> commission, d'autre part, privés des problèmes que la sécurité de Paris, la nuit, peut soulever, sont en mesure d'y apporter des solutions satisfaisantes.

J'espère que les déclarations qui seront apportées à cette tribune par M. le préfet de police rassureront non pas seulement celui qui vous parle, mais tous les membres du Conseil municipal et toute la population parisienne, sur la valeur et l'efficacité de la surveillance exercée pendant la nuit dans toutes nos rues de Paris.

M. LE CORBEILLER. — Messieurs, la question que je pose devant vous à M. le préfet de police est née d'incidents très

graves qui émurent singulièrement la population parisienne il y a deux mois.

Ces événements nous paraissent aujourd'hui très lointains; je regrette de n'avoir pu poser ma question quelques jours après ces événements, j'aurais obtenu beaucoup plus d'attention de la part de nos collègues et vous auriez partagé l'émotion qui, à ce moment-là, faisait tressaillir toute la population parisienne.

Le 9 janvier dernier, à la suite d'une bataille épouvantable, plusieurs agents furent grièvement blessés et un autre, l'agent Deray, tomba mortellement atteint, victime du devoir qu'il accomplissait.

L'émotion fut grande et de nombreux articles de journaux s'emparèrent de l'accident pour traiter les différentes questions qu'il soulevait.

Seulement, quelques jours après, la Seine montait, montait toujours, inondait Paris, et on oubliait les apaches de la rue Aubry-le-Boucher, et les agents victimes de leur dévouement, et les habitants du quartier Saint-Merri trop souvent exposés à de semblables sanglantes bagarres. Ceux-là méritaient cependant qu'on ne les oubliât pas!

Dès le lendemain du crime, tous manifestaient de leur mieux aux agents blessés et à la veuve du malheureux assassiné leur intérêt et leur reconnaissance. Ils organisaient deux souscriptions. Les uns se présentaient chez les commerçants les plus importants, les autres allaient de porte en porte chez les petits commerçants, chez les employés de la rue Aubry-le-Boucher. Une somme de 1.200 francs fut ainsi recueillie, et je me rappelle l'émotion avec laquelle M. le préfet de police reçut ces pièces d'argent et de billon offertes aux familles des victimes par la reconnaissance des plus modestes habitants de ce quartier si éprouvé. (*Très bien! Très bien!*)

Les agents, dans nos quartiers du centre, ont une situation particulière très différente de celle qu'ils occupent dans les quartiers riches. Ils ne paraissent pas seulement les défenseurs de l'ordre, les soutiens de la société, les employés du gouvernement; ils sont davantage, ils sont les protecteurs immédiats du travail du jour et du repos de la nuit. Ce sont des amis auxquels chaque commerçant dit bonjour quand il ouvre sa boutique, auxquels chacun serre la main, en mettant dans ce geste un peu de vraie camaraderie et de reconnaissance pour les services de tous les jours dont on sait le prix.

L'agent Deray, les habitants du quartier le connaissaient depuis quinze ans. On l'appelait Bouledogue. Ce surnom vous exprime mieux que des phrases, dans sa familiarité, ce qu'il comportait d'affection.

Ce quartier appartient au vieux Paris, et malgré un aspect que les propriétaires s'efforcent de rendre moderne le plus possible, les maisons les plus récentes datent au moins du 17<sup>e</sup> siècle et cachent derrière des murs remis à neuf des cours

et des arrière-cours portant des traces de vétusté et de dégradations irréparables.

La commission d'hygiène harcèle les propriétaires; ceux-ci font de leur mieux pour la satisfaire, mais ce que la commission demande est presque impossible à obtenir, et on s'en tire, de côté et d'autre, par des subterfuges.

Et il faut reconnaître que derrière les papiers neufs ou le badigeon aux teintes claires, des générations de microbes résistent et persistent à représenter encore pour longtemps trois ou quatre siècles de maladies contagieuses.

Tout cela est malheureusement connu de tout le monde.

Sur les cartes de notre ville, où les différents quartiers de Paris sont teintés de nuances plus ou moins sombres, suivant leur degré de salubrité ou d'insalubrité, il y a, sur le coin du 4<sup>e</sup> arrondissement dont j'ai l'honneur de vous entretenir, une tache plus lugubre que partout ailleurs.

Tout vieux qu'il fût, le quartier Saint-Merri, jusqu'à ces dernières années, n'était habité que par des gens tranquilles, honnêtes et modestes, petits commerçants, employés, camelots, tous travaillant de leur mieux.

Les plus pauvres pouvaient être des habitués du bureau de bienfaisance; on n'y connaissait pas le personnel des prisons.

Mais par malheur, il y a six ou sept ans, on a embelli le 5<sup>e</sup> arrondissement, tout voisin, et particulièrement la place Maubert, qui ne mérite plus son antique célébrité.

Par suite des transformations opérées dans la région de la place Maubert, sa clientèle spéciale a émigré dans le quartier Saint-Merri et notamment dans la rue Aubry-le-Boucher.

A partir de ce moment, le quartier Saint-Merri qui était pauvre, mais honnête, je le répète, est devenu le refuge de repris de justice, de filles et de gens sans aveu.

La population travailleuse n'est pas partie; elle ne peut pas quitter le voisinage des Halles dont elle vit et qu'elle fait vivre. Mais peu à peu, la population interlope s'est étendue et a pris le haut du pavé.

Le jour, cela va encore; mais, dès que la nuit tombe, le quartier appartient aux apaches. Les exemples qui prouveraient cette insécurité nocturne sont si nombreux et si patents que je n'ai pas jugé utile de vous les apporter.

Les commerçants ont signé de nombreuses pétitions que j'ai fait parvenir à l'administration.

Je vais vous citer néanmoins quelques traits.

Même en plein jour, les habitants qui vont à une fête ou à une cérémonie, ou qui en reviennent, et qui ont revêtu des vêtements plus élégants que d'ordinaire, courent le risque de se voir entourés tout à coup d'un cercle d'apaches qui dansent la ronde autour d'eux et ne leur rendent la liberté que quand il leur plaît.

Quand vient la nuit, c'est plus sérieux.

M. POIRIER DE NARÇAY. — Pourquoi critiquer ces nobles cito-

vens que sont les apaches ? Ne sont-ils pas les maîtres de la situation ? Et n'est-ce pas la société actuelle qui a créé cette prépondérance par ses lois, par ses utopies plutôt, qu'elle a rédigées pour les placer dans le code, un code pour les mal-faiteurs contre les gens vieux jeu qui croient encore au prestige de l'honnêteté ?

M. LE CORBEILLER. — Le carrefour de la rue Quincampoix et de la rue Aubry-le-Boucher est une sorte de cour des miracles que personne n'ose franchir. Un commerçant de la rue de La Reynie fait presque le tour du quartier pour ne pas passer par le carrefour et être assuré de rentrer chez lui au hant de la rue Saint-Martin, sans bagarre et sans danger.

Je connais un autre commerçant de la rue Quincampoix qui, quand il doit rentrer chez lui après dix heures du soir, n'a à sa disposition que trois moyens.

Le premier consiste à montrer ostensiblement son revolver et à traverser les rues Aubry-le-Boucher ou de La Reynie en jouant avec, de façon qu'il soit bien remarqué.

Quand il n'a pas son revolver, il prend sur le boulevard de Sébastopol une voiture qui, moyennant vingt sous, le ramène chez lui. Quand il n'a pas son revolver et qu'il ne trouve pas de voiture, il a recours à un troisième moyen très spécial : il va jusqu'au coin de la rue de La Reynie et du boulevard de Sébastopol, où se tient toujours paraît-il, une grande négresse; il lui prend le bras et lui dit : « Voici quarante sous, mène-moi jusque chez moi ».

Ce troisième moyen est, paraît-il encore le plus sûr.

Les coups de couteau, les coups de revolver, sont pour ainsi dire l'ornement de toutes les nuits.

Je n'exagère pas, quoi qu'il puisse paraître.

Il y a un an, un des commerçants du quartier vint me voir et me dit : « Vous devriez faire rétablir un peu d'ordre dans les rues Quincampoix et Aubry-le-Boucher ».

J'ai transmis à l'officier de paix les doléances de ce commerçant et quelques jours après je pus lire, en effet, dans le journal le récit d'une rixe qui avait donné lieu à une véritable bataille avec blessures des deux côtés. Dès qu'on essaie de rétablir l'ordre, il en résulte une bagarre qui ne se termine pas toujours aussi dramatiquement que le 9 janvier, mais qui finit toujours mal.

Le domaine des filles et de ceux qui les protègent s'étend toujours davantage. Si vous vous rendez en plein jour dans les rues Nicolas-Flamelle et Pernelle, vous y verrez une douzaine de filles se livrant à leur commerce.

M. ARMAND GREBAUVAL. — Vous donnez de bons conseils à vos collègues ! (Rires).

M. LE CORBEILLER. — Vous en verrez autant rue des Lombards.

M. ARMAND GREBAUVAL. — Cela s'appelle de l'excitation à la débauche !

M. LE CORBEILLER. — Ces dames ne cessent de circuler sur le trottoir, et elles ont tant de peine à le quitter que les habitants de la rue Pernelle, pour rentrer chez eux le soir, doivent traverser les immondices que ces dames y ont déposés.

Et, messieurs, ce n'est pas là un vieux quartier : les maisons datent de 30 ans et les propriétaires qui les ont bâties, après vous avoir acheté très cher les terrains que vous aviez expropriés pour assainir et embellir le quartier, avaient droit à se voir mieux protégés, ainsi que leurs locataires.

Il est évident qu'un quartier, dans une situation aussi anormale, a droit de la part de M. le préfet de police à une protection particulière. On dit quelquefois que la préfecture de police a intérêt à garder des bouges, des hôtels mal famés, de façon à savoir où trouver le mauvais gibier qu'elle recherche. Qu'il y ait ainsi des coins de quartiers spéciaux, je n'y vois pas d'inconvénients. Mais ce que je ne puis admettre, c'est qu'on laisse subsister de ces sortes d'établissements en plein cœur de Paris, dans des quartiers où habitent des travailleurs, des commerçants honnêtes, que traversent toutes les nuits les approvisionneurs des Halles.

Je demande donc à M. le préfet de protéger mon quartier. Comment, me direz-vous ? En opérant dans les bouges, où il sait bien que se réunit une clientèle spéciale, des descentes plus fréquentes.

Je sais bien que les descentes de police, depuis une loi récente, doivent être précédées d'une enquête. Ces enquêtes sont faites actuellement par des agents du quartier, qui sont beaucoup trop connus. Ainsi le meilleur gibier se sauve et la police, deux jours après, ne prend dans son filet que du fretin. Je demande donc, dans un projet de délibération que j'aurai l'honneur de vous soumettre, que les descentes soient plus fréquentes et que les enquêtes qui les précèdent soient confiées aux agents de la brigade mobile.

M. ARMAND GRÉBAUVAL. — En Corse, on en use de même avec les brigands et ceux-ci disparaissent la veille du jour où les gendarmes doivent les arrêter.

M. LE CORBEILLER. — Je demanderai que l'on insiste auprès du gouvernement pour qu'il obtienne des magistrats plus de sévérité ou plutôt un peu moins de veulerie dans la répression des délits spéciaux que j'ai signalés. Vous savez tous, messieurs, que, si ces délits se multiplient, cela vient de ce que la répression en est insuffisante. Les magistrats semblent oublier que le vagabondage est un délit. Je vous demande que vous émettiez un vœu invitant M. le préfet de police à obtenir du gouvernement qu'il fasse mieux respecter les art. 269 et suivants du code pénal.

Pour terminer, j'adresserai un mot à M. le préfet de la Seine.

Le jour où M. le préfet de police aura fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'ordre, il conviendra de prendre



des mesures d'hygiène, car, au point de vue de la salubrité, mon quartier n'est pas à la hauteur des exigences modernes.

Il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'élargir la rue Aubry-le-Boucher jusqu'à la rue Saint-Merri afin de modifier l'aspect du carrefour Quincampoix et d'assainir moralement et matériellement ce cloaque. Des conflits perpétuels se produisent entre les propriétaires et les inspecteurs des services d'hygiène. Je suis appelé comme arbitre et il m'est impossible de les départager, car, si les inspecteurs ont raison, les propriétaires donnent d'excellentes raisons de ne pas obéir à la lettre à toutes leurs exigences.

Eh bien, messieurs, puisqu'une somme de 30 millions est comprise dans l'emprunt pour travaux d'assainissement, je profite de l'occasion pour faire remarquer qu'un des meilleurs emplois à faire de ce crédit est d'élargir ce carrefour, maudit depuis le 9 janvier. C'est à ce vœu que répond le troisième projet de délibération que j'ai l'honneur de vous demander d'adopter d'urgence et de renvoyer, avec avis le plus favorable à la 6<sup>e</sup> commission et à l'administration.

M. FÉLIX ROUSSEL. — Je ne m'adresserai ni à la magistrature ni à M. le préfet de la Seine, mais à M. le préfet de police. C'est à lui que je veux dire que les observations de M. Le Corbeiller ne s'appliquent pas seulement à son quartier. Ce dernier n'est nullement privilégié à ce point de vue. Beaucoup d'autres sont logés à la même enseigne. Vous me permettez bien, moi aussi, d'intercéder en faveur du quartier que j'ai l'honneur de représenter. Je ne compte plus les plaintes dont j'ai été saisi de la part d'habitants des rues Grégoire-de-Tours, Saint-André-des-Arts, de l'Hirondelle, Mazarine, etc., contre le stationnement des filles et le scandale continu qu'elles occasionnent.

Eh bien ! monsieur le préfet, quand nous nous associons aux plaintes de nos mandats, nous nous faisons les avocats de leurs doléances, vous nous écoutez avec bienveillance, avec attention et puis vous nous répondez tout simplement que vous n'y pouvez rien.

Or, nous gardons, nous, l'illusion, monsieur le préfet de police, que vous y pouvez quelque chose.

Vous avez le droit d'opérer dans les garnis, et par conséquent vous avez quelques moyens de mettre un peu d'ordre dans ce désordre et de forcer à quelque réserve cette prostitution scandaleuse qui s'affiche la nuit et souvent même le jour dans mon quartier, ainsi que dans beaucoup d'autres.

M. POIRIER DE NARÇAY. — Pas dans le mien, certainement.

M. FÉLIX ROUSSEL. — Nous ne sommes pas dans la même partie du temple, mon cher collègue ! (Rires).

C'est pourquoi je me joins à mon collègue pour réclamer une loi qui assure la décence et la sécurité de la rue aux honnêtes gens qui sont, tout de même, la très grande majorité. (Très bien !)

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Les honorables conseillers qui m'ont précédé à cette tribune ont apporté dans l'expression de leurs plaintes des nuances et des modalités qui dérivent de leur tempérament, mais le fond est à peu près le même.

Et je dois le dire très loyalement, quoique le tableau soit quelque peu poussé au noir, dans ses grands traits il est exact.

Je ne répondrai qu'un mot à M. Denais, ou plutôt je me réserve de lui répondre tout à l'heure, en traitant la question au point de vue général, puisqu'il n'a pas cité de fait particulier.

Quant à M. Le Corbeiller, il a eu raison de dire que le quartier qu'il représentait était un quartier spécial, à raison même de la population autochtone qui y habite et de l'afflux étranger qui l'a peu à peu submergé.

C'est un quartier spécial à raison de sa situation topographique, à l'intersection de deux voies très fréquentées, le boulevard de Sébastopol et la rue de Rivoli, et par cela même prédestiné à devenir le réceptacle des filles de débauche et de tout le personnel masculin spécial, qu'elles traînent avec elles.

M. ARMAND GRÉBAUVAL. — C'est la prostitution topographique ! (*Rires*).

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Si je vous disais, messieurs, qu'il y a dans ce quartier de si petite étendue 240 hôtels garnis.

M. ARMAND GRÉBAUVAL. — Et comment !

M. LE PRÉFET DE POLICE. — On a compté jusqu'à 180 couples fréquentant le même hôtel, le même jour, vingt fois la même fille venant dans la même journée !

M. ARMAND GRÉBAUVAL. — On pourrait lui donner la médaille du travail. (*Rires. — Bruit*).

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Précisément, monsieur Grébauval, à chaque passe, la fille reçoit un jeton et, quand elle en a vingt, elle reçoit du tenancier une prime, un objet de toilette, de la parfumerie, etc. On comprend facilement que, dans ces conditions, et avec la population mâle que vous supposez, il s'établit à la longue, entre certains hôteliers et leur clientèle, des rapports de camaraderie, d'intimité, qui favorisent les services réciproques.

C'est ainsi que, lorsqu'un de ces messieurs sort de l'hôtel autrement que pour ses affaires professionnelles et qu'il craint d'être embarrassé par son outillage, il y dépose qui son surin, qui son révolver, qui sa pince-monseigneur.

C'est l'application de cet avis apposé sur les portes des chambres : « Le propriétaire ne répond que des objets précieux qui ont été déposés. » (*Rires*).

Certains propriétaires poussent même la complaisance et l'amabilité jusqu'à faire le guet quand le client est occupé à une besogne sérieuse ou lorsque la police est signalée. (*Nouveaux rires*).

En ce qui concerne les plaintes de M. Félix Roussel, elles visent la prostitution et spécialement la prostitution dans les brasseries.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, du stationnement des filles sur la voie publique, mais de leur stationnement à la porte des brasseries, asile sacré où elles rentrent dès que l'agent des mœurs est signalé.

J'ai fait faire récemment de nombreuses descentes et je puis donner à M. Félix Roussel une fiche de consolation et une lueur d'espoir. La situation qu'il a signalée comme très mauvaise est susceptible de s'améliorer.

Voici pourquoi :

Nous avons été obligés, à la suite des inondations, d'arrêter les rafles de filles. Le dépôt était inondé.

M. ARMAND GRÉBAUVAL. — Et cela a fait monter le poisson. (Rires).

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Les rafles ont donc été interrompues, d'où une recrudescence de la prostitution, temporaire seulement, je l'espère. D'ici peu le scandale diminuera.

Je voudrais pouvoir en dire autant de cette tourbe de malfaiteurs en disponibilité, de ces pâles voyous en quête de mauvais coups, qui prend possession du pavé dès que la nuit tombe, avant que les réverbères ne s'allument — ils s'allument bien tard et s'éteignent bien tôt, messieurs (Rires) — et dont les allées et venues inquiètent le paisible bourgeois, j'en suis bien embarrassé. Nous sommes submergés. Pourquoi ? Je ne vois à cette question qu'une réponse plausible. C'est qu'ils ne sont pas en prison. (Rire général). Et pourquoi ne sont-ils pas en prison où ils devraient être ? Ah ! messieurs, depuis quelques années, il souffle sur ce pays un vent d'humanitarisme, de philanthropie à outrance dont les conséquences apparaissent enfin aujourd'hui. La sensiblerie nous enlize.

On arrête ces gens là, mais combien sont condamnés !

Un certain nombre sont mis hors de cause faute de preuves suffisantes.

Vous connaissez, messieurs, le mécanisme de l'instruction contradictoire : c'est un duel entre le juge d'instruction et l'avocat, mais un duel à armes inégales, parce que l'un ne peut se servir que d'armes courtoises, tandis que, pour l'autre, tous les coups sont bons et quand le juge d'instruction ne se sent pas de force pour la riposte, il est acculé au non-lieu. C'est ce que savent tous ceux d'entre vous qui fréquentent le Palais.

Aux autres, la loi Bérenger tend une main secourable, cette loi de sursis devant l'application de laquelle son auteur lui-même, l'éminent criminaliste M. Bérenger, a un mouvement de sursaut.

En effet, on applique bien les dispositions de cette loi qui suppriment la peine, mais on a un peu perdu de vue, dit-on, celles qui aggravent la récidive.

Enfin, messieurs, je suppose qu'un délinquant soit condamné.

Il est frappé mais d'une main combien paternelle ! Alors, à peine en prison, tout un arsenal de lois est mis en branle pour l'en faire sortir le plus tôt possible ; je cite notamment : la loi sur la libération conditionnelle ; la loi sur le quart cellulaire ; la loi sur l'imputation de la peine préventive ; enfin les innombrables grâces qui sont accordées sur la proposition des directeurs de prison, pour peu que le détenu ait su jouer à temps la comédie de la contrition.

De sorte que, s'il y a quelque chose qui doit nous étonner, c'est qu'en dehors des gardiens, il reste quelqu'un dans les prisons (*Rires*).

On sent que la société à hâte de rouvrir ses bras à ses enfants égarés. Mais quand il s'agit de malfaiteurs je ne puis m'empêcher de trouver que cette impatience est un peu naïve. (*Rires*).

D'autre part, l'interdiction de séjour, applicable dans une certaine mesure dans les petites villes, est absolument inefficace à Paris. Comment retrouver dans la grande ville un individu qui se cache et qu'aucune disposition légale n'oblige à faire connaître son domicile ?

M. COLLY. — Pardon ! Elle est appliquée aux travailleurs pour faits de grève.

Par exemple, Ricordeau.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Voilà la cause du mal. Et maintenant le remède.

Le vrai remède, je ne dis pas le seul, serait de réagir vigoureusement contre l'état d'esprit qui envahit, sans distinction, toutes les classes de la société. Nous sommes tous plus ou moins coupables de la situation.

Mais je suis devenu fort sceptique ; j'ai perdu mes illusions et j'estime qu'il est difficile de remonter le courant. Je crains plutôt qu'on ne s'enfonce davantage dans cette voie.

M. LE CORBEILLER. — Ce n'est pas rassurant.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — J'en aperçois des symptômes. Restait le célèbre art. 10 qui donnait au préfet de police le moyen d'aller vite en besogne et de surprendre le délit, et par la même occasion le délinquant, avant que celui-ci ait pu se mettre à l'abri, en d'autres termes de gagner de vitesse les lenteurs inhérentes aux formules judiciaires. J'entends dire que cette dernière arme va être brisée dans ma main.

Nous possédions aussi l'ordonnance de 1778. Quand elle était encore en vigueur, les plaintes de M. Félix Roussel n'auraient pas eu leur raison d'être. Voici pourquoi. Elle nous permettait de mettre en cause le propriétaire de l'immeuble.

Je suppose que je fusse allé trouver le propriétaire de l'immeuble où se tient la brasserie et que je lui eusse dit : « Prenez garde, si vous ne donnez pas congé au tenancier, vous risquez d'être mis en cause ». Il eût donné congé.

Quand je vous disais tout à l'heure que la population elle-même est complice, je puis vous en donner une preuve singu-

lière : Il y a quelque temps un de vos anciens collègues, aujourd'hui député, M. Berry, me demandait de prendre des mesures énergiques pour nettoyer le passage de l'Opéra de la tourbe envahissante des filles publiques. J'ordonnai une ralle ; le passage a, vous le savez, trois issues. J'ordonnai une ralle ; et néanmoins ils ne purent saisir aucune des délinquantes. Elles avaient trouvé asile chez les propriétaires qui s'étaient plaints à moi (*rires*) ; jusqu'au gardien du passage qui laissait les filles s'entasser dans les water-closets pendant que passait la ralle. (*Exclamations*).

Avec l'ordonnance de 1778, j'aurais pu mettre en cause les propriétaires du passage. Or, on a abrogé cette ordonnance ; j'ai essayé d'en recoller les morceaux, le Conseil d'Etat a cassé mon ordonnance ; j'ai recommencé en jetant du lest, les hôteliers retournent devant le Conseil d'Etat. Vous m'avez réclamé des ralles et vous n'êtes pas les seuls ; tout le monde en demande, sauf à me prier ensuite de les suspendre pour ne pas ruiner « ces malheureux hôteliers » (*Rires sur tous les bancs*).

A vous exprimer franchement mon opinion, je vous dirai que la ralle ne me paraît pas l'idéal de la répression : c'est un palliatif et rien de plus.

M. CHAUSSE. — Les vrais criminels y échappent ; on ne saisit que des gens inoffensifs.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Pardon, dans toutes les ralles nous arrêtons des déserteurs, des interdits de séjour, des repris de justice, des gens que nous recherchons et contre lesquels nous avons des pièces de justice ; bref, nous faisons de bonnes captures.

C'est incontestable. Mais la grande majorité des gens rallés, qu'est-ce que c'est ? Des gens qui sont en état de vagabondage, qui sont candidats au délit ou au crime, mais que l'on n'a pas surpris *flagrante delicto*.

Le Code pénal a défini le délit de vagabondage : « Est dans le cas d'être puni et poursuivi pour vagabondage celui qui n'a ni domicile certain ni moyens d'existence assurés ». Voilà la définition. Seulement, il y a quelques années, un haut magistrat, que je ne veux pas nommer, a estimé que le code pénal n'était pas assez clair, et voilà la définition qu'il a donnée de la définition du code pénal : « Domicile certain : un hôtel garni est un domicile certain ». Jusqu'à présent cette interprétation n'avait pas été admise. « Moyens d'existence : avoir 0 fr. 40 c, dans sa poche pour pouvoir dîner, c'est avoir des moyens d'existence ». Jusque-là on n'avait entendu par moyens d'existence assurés que ceux qui procure un travail régulier ou des ressources avouables. Voilà l'interprétation qui prévaut sur la définition donnée par le code pénal et qui est appliquée encore aujourd'hui. Il en résulte que, quand nous avons ralle quarante ou cinquante individus sans domicile certain, sans moyens d'existence assurés, nous ne les conduisons même plus au parquet, parce que le parquet ne les recevrait pas. Que reste-t-il au fond

de la nasse ? Des vagabonds sans doute, des loqueteux, des gens qui n'ont pu, en abordant les bourgeois et en leur disant qu'ils n'ont pas diné, arriver à obtenir les 0 fr. 40 exigés. Le parquet les met à notre disposition en les envoyant à Nanterre. Ils entrent par une porte et sortent par l'autre, car nous n'avons pas le moyen légal de les y retenir.

C'est là, certainement, une des principales causes de l'envahissement de la rue par cette cohue de gens sans aveu.

Si en est ainsi, que reste-t-il à faire ? Si nous ne pouvons compter sur une répression énergique, si nous ne pouvons pas arrêter utilement les individus dont je viens de parler, il faut tout au moins que nous les intimidions par notre présence. Il faut que nous possédions un nombre de gardiens suffisant pour surveiller les rues fréquentées par les malfaiteurs et rassurer les gens tranquilles.

Je vous demande, messieurs, si, actuellement, je suis en mesure d'obtenir ce résultat.

M. POIRIER DE NARÇAY. — Est-ce que vous n'avez pas en ce moment des difficultés à propos des filles mineures et de leurs souteneurs ?

M. LE PRÉFET DE POLICE. — En ce qui concerne les filles mineures, je rappelle au conseil qu'il a voté un vœu, qui est devenu une loi, aux termes de laquelle les filles mineures arrêtées pour prostitution doivent être enfermées dans des maisons spéciales.

M. ALPY. — Ces maisons ne sont pas construites.

M. POIRIER DE NARÇAY. — Voilà la difficulté.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Ces maisons ne sont pas construites et peut-être ne le seront-elles jamais.

En tout cas, la procédure est tellement touloue que le procureur de la République me disait récemment : « Il est inutile d'arrêter les filles mineures, je ne les garderai pas ».

Je poursuis.

Je disais que dans l'état actuel de mes ressources, il m'était difficile d'obtenir les résultats désirés.

Prenons en effet, si vous le voulez bien, le 17<sup>e</sup> arrondissement. Nous y trouvons un effectif de 141 agents. C'est le chiffre théorique ; quoique bien faible, il faut encore en défalquer les malades, malheureusement nombreux dans le corps des gardiens de la paix, les permissionnaires, soit en moyenne 15 à 16 manquants. Nous restons donc à 95 unités. Si je considère le quartier des Batignolles, j'y trouve 1 brigadier, 3 sous-brigadiers, 17 agents, 2 cyclistes, 2 agents en civil, soit 23 agents. Croyez-vous qu'avec 24 hommes faisant douze tournées puisqu'ils marchent par deux, on puisse tenir en respect les malfaiteurs d'une circonscription aussi étendue ?

M. JOSEPH DENAIS. — Il faut encore défalquer du chiffre que vous venez d'indiquer les hommes qui restent dans le poste de l'officier de paix pour la permanence.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Pour le quartier Saint-Merri, je

trouve 3 sous-brigadiers et 28 gardiens de la paix. Peut-on raisonnablement avec des effectifs aussi réduits surveiller ce dédale de rues sombres, étroites et tortueuses ? A ce propos, il faut bien le dire, messieurs, l'éclairage de Paris n'est peut-être pas ce qu'on peut rêver de mieux (Ah ! Ah !).

Dans son dernier rapport sur le budget de la police, M. Achille nous faisait remarquer que depuis 20 ans la population de Paris avait augmenté de 300.000 habitants et celle du département de la Seine de 800.000 habitants, soit en chiffre rond 1.200.000 habitants.

300.000 habitants de la banlieue viennent tous les matins dans Paris et en partent le soir. Et ceci n'est pas un chiffre en l'air, je l'ai fait pointer aux portes de Paris un jour avant dix heures du matin. Or, messieurs, ce n'est pas toujours la partie la plus tranquille et la plus honnête de sa population que la banlieue nous envoie.

La population a augmenté tous les ans d'un chiffre très sensible ; le nombre des gardiens de la paix, non seulement n'a pas été augmenté d'une unité depuis vingt ans, mais il a notablement diminué. Il a fallu en affecter un plus grand nombre à la circulation qui, elle, a augmenté d'intensité et de difficultés ; le nombre des voitures, la multiplication et la rapidité des automobiles, ont rendu la circulation plus périlleuse et exigé une surveillance plus active ; il a fallu affecter à ce service un certain nombre de gardiens en plus ; reportez-vous, messieurs, sur ce point au rapport si bien documenté de M. Achille ! Il a fallu aussi augmenter la surveillance du service et compléter le cadre des gradés, notamment par la nomination d'inspecteurs principaux, et cela a encore diminué nos effectifs, car j'ai fait ces créations sans crédits nouveaux en prenant l'argent sur la masse.

Vous savez dans quelle proportion, depuis vingt années, à la suite du vote de lois spéciales, le travail de mes bureaux a augmenté.

Et cependant vous n'avez pas augmenté le nombre des employés de la préfecture de police, sauf il y a quelque temps, puisque vous avez augmenté de cinq unités le personnel de mon cabinet.

Et quand je signalais à M. le rapporteur du budget de la préfecture de police cette situation, il me répondait : « Puisque vous avez une besogne d'ordre, de scribe, à faire accomplir, prenez des gardiens de la paix. »

C'est ainsi que 93 agents ont été successivement distraits de leur service pour être employés dans les bureaux.

M. MAURICE QUENTIN. — Et les veilleurs de nuit ?

Pourquoi n'exécutez-vous pas la délibération du conseil municipal, prise sur le rapport de M. Massard ?

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Ce n'est pas de ma compétence.

M. MAURICE QUENTIN. — La délibération du conseil est formelle ; elle les autorise et l'exécution de cette délibération

aurait pour résultat de dégager d'autant la tâche déjà si lourde des agents.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Le Gouvernement n'est pas d'avis que j'exécute cette délibération.

En tout cas, il serait nécessaire de savoir jusqu'à quel point nous pourrions compter sur ce corps de veilleurs de nuit et les inconvénients que la création de ce corps spécial pourrait occasionner.

M. MAURICE QUENTIN. — Les particuliers seront obligés un jour de se défendre eux-mêmes ; et le jour où ils s'y décideront, qui donc pourrait les en blâmer ?

M. LE PRÉFET DE POLICE. — De plus, mon honorable collègue dispose d'un certain nombre de mes agents ; je lui ai demandé, il y a quelque temps déjà, de me rendre les quarante-cinq gardiens de la paix mis à sa disposition pour les services de la caisse municipale notamment.

M. le préfet de la Seine me donnera peut-être satisfaction, mais jusqu'à ce jour il n'a pu le faire.

Ce n'est pas tout. J'ai été obligé d'instituer le repos hebdomadaire des gardiens de la paix, ou, ce qui en tient lieu, des permissions et des congés équivalents. Ce sont autant de pertes pour l'effectif.

Je me résume, messieurs ; je vous ai dit que cet humanitarisme qui a envahi toutes les classes de la société était, à mon sens, excessif, en tout cas dangereux pour la sécurité publique. C'est mon opinion, vous n'êtes pas forcés de la partager.

Je comprendrais même, il est parfaitement possible, que certains d'entre vous estiment, prenant les choses du bon côté, que la douceur de nos mœurs, l'indulgence que nous témoignons pour ceux qui menacent notre sécurité, apparaisse aux yeux de l'Europe qui nous admire, mais ne nous imite pas, comme un vernis de civilisation raffinée et de haute culture...

M. AMBROISE RENDU. — De haute naïserie.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Vous voulez accumuler les garanties pour les coupables et ne pas savoir s'il en reste pour les honnêtes gens, c'est chevaleresque. C'est crâne.

Permettez, messieurs, on a dit que la vertu était un luxe. La philanthropie en est un autre et le luxe, messieurs, cela se paie.

Je ne vous demande pas les millions que vous avez votés, pour l'amélioration de la situation des travailleurs municipaux. Ma demande est plus modeste.

Mais, messieurs, il y a une chose certaine, pour que Paris ne devienne pas aux yeux de l'étranger un coupe-gorge, pour que nous puissions vivre tranquilles, il faut que nous soyons gardés et pour être gardés il faut des gardiens. (*Très bien !*).

M. V. GELEZ. — Je ne dirai que quelques mots, car il serait très prétentieux de vouloir spontanément et sans travail préparatoire, aborder le débat qui se traduit en ce moment à la



tribune, dans ce que j'appellerai les considérations d'ordre social qu'il soulève.

La besogne se divise en deux.

Ici vous aurez à prendre selon vos décisions les mesures nécessaires, sinon pour atténuer le mal, tout au moins les mesures pouvant avoir comme effet de l'empêcher de s'aggraver.

C'est à peu près là ce que vous pouvez faire et il appartient au Parlement d'envisager ce que j'appelle les considérations sociales.

Quand une société comme la nôtre en est arrivé à ce degré de gangrène, ce n'est pas par des phrases sentimentales, mais par le fer rouge qu'on arrête le mal.

Regardons-nous en face : le coupable n'est pas seulement du côté féminin, car pour commettre le délit de prostitution il faut être deux (*Rires*).

Je me demande par quel sentiment de supériorité l'homme s'accorde à lui-même toute impunité et, d'un autre côté, fait, à grand renfort de discours, le procès de la démoralisation à laquelle il collabore.

La société est gangrenée au physique comme au moral.

Au point de vue physique, les conseils de revision nous démontrent les preuves visibles et irrécusables de la profonde dégénérescence de notre race.

Au point de vue moral, tout est à faire !

Depuis longtemps, il y a sur le chantier législatif un projet de loi relatif à la recherche de la paternité. J'en suis partisan. Si l'homme, en effet, s'accorde des prérogatives, il doit être le premier à donner le bon exemple et à accepter la responsabilité de ses œuvres.

Si on examinait la situation particulière de toutes les femmes qui tombent dans la prostitution, on reconnaîtrait que les huit dixièmes d'entre elles viennent de la campagne. Contre les hommes qui les ont séduites, puis abandonnées, aucune sanction pénale.

Vous glissez sur une pente fatale au bout de laquelle se trouve la disparition de la responsabilité individuelle.

En décrétant l'instruction obligatoire, nous avons voulu élever le niveau moral et fortifier les cerveaux.

Nous avons voulu qu'on examine plus consciemment les œuvres de l'humanité et que chacun s'habitue à raisonner ses actes, de telle sorte que grâce à une culture morale et intellectuelle plus élevée, chacun comprenne davantage les responsabilités lui incombant.

Mais je sens que je me laisse entraîner par mon sujet ; je ne veux pas aller plus loin pour ne pas contredire mes paroles du début.

La question est terrible, car la prostitution existe sous mille et mille formes. Les faits qui le prouvent sont multiples.

Il faudrait réagir, et je désirerais que les statistiques nous donnent la proportion de l'augmentation des prostituées étrangères.

lativement à l'augmentation de la population de Paris et du département de la Seine. C'est, en effet, un côté de la question qu'a abordé incidemment tout à l'heure M. le préfet de police.

M. HENRI GALLI. — N'oubliez pas les enfants abandonnés dans la rue et qui deviennent des apaches. Nous pourrions traiter un jour cette question.

M. V. GELEZ. — Toutes ces considérations sont d'ordre social. Ici, vous ne pouvez que prendre des mesures pour empêcher le mal de s'étendre.

Je sais à quelles difficultés se heurte la police; moi aussi, je suis allé me plaindre au commissaire de mon quartier; je lui ai signalé les turpitudes qui se commettent en plein jour et sous les yeux des passants, même des enfants dans certain passage, lequel est de plus en plus fréquenté depuis l'ouverture d'une station du Métropolitain dans le voisinage.

Le législateur doit s'efforcer, en créant des lois nouvelles ou en modifiant les lois existantes, de développer de plus en plus le sentiment de la responsabilité individuelle.

Il faut que celui qui a rendu mère une jeune fille comprenne qu'il ne lui est pas permis de l'abandonner.

A plus forte raison, il faut que l'époux comprenne qu'il ne doit pas abandonner sa femme et ses enfants et laisser à la société le soin de pourvoir à leur subsistance.

Tout cela, c'est la rectification générale de notre société. Il est des lois que l'on fabrique en quarante-huit heures, qui, grâce au téléphone se votent pour ainsi dire en même temps à la Chambre et au Sénat. Mais, quand il s'agit de modifier les conditions sociales, de remettre un peu de moralité dans ce pays, les projets restent pendant des années sur le chantier législatif et ne sortent jamais: ils deviennent caducs à la fin des législatures et, s'ils ne sont pas repris, ils vont mourir dans les cartons au milieu des microbes et des poussières.  
(Très bien! Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les projets de délibération déposés par M. Le Corbeiller.

Le premier est ainsi conçu:

« Le Conseil

« Délibère:

« M. le préfet de police est invité à faire faire de plus fréquentes descentes dans les bars et hôtels mal famés du quartier Saint-Merri, et à faire précéder ces descentes d'enquêtes opérées par les agents de la brigade mobile.

— Signé: Le Corbeiller. »

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte du deuxième projet de délibération:

« Le Conseil

« Emet le vœu:

« Que le Gouvernement fasse appliquer avec plus de rigueur

les art. 269 et suivants du code pénal sur la répression du vagabondage.

Signé : Le Corbeiller. »

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, M. Le Corbeiller demande le renvoi à la 3<sup>e</sup> commission et à l'administration de la proposition suivante :

« Le Conseil

« Délibère :

« M. le préfet de la Seine est invité à faire comprendre au nombre des travaux nécessaires et urgents l'élargissement de la rue Aubry-le-Boucher en imputant les dépenses de cette opération sur les fonds de l'emprunt de 900 millions spécialement destinés aux opérations d'assainissement.

Signé : Le Corbeiller.

Renvoyée à la 3<sup>e</sup> commission et à l'administration.

Le Comité Central décide d'insérer également au procès-verbal de la séance, le passage du même *Bulletin Municipal officiel* qui est relatif à l'augmentation de l'effectif des gardiens de la paix.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. L. Achille, au nom de la 2<sup>e</sup> commission, sur l'augmentation de l'effectif des gardiens de la paix.

Ce rapport a été imprimé et distribué (Imp. n° 19 de 1910).

M. L. ACHILLE. — Messieurs, par un mémoire développé en date du 24 mai 1909, M. le préfet de police nous signalé la nécessité d'augmenter les effectifs des gardiens de la paix et inspecteurs de la police municipale, qui n'ont pas été renforcés depuis dix-huit ans.

En effet :

L'effectif du corps des gardiens de la paix a été augmenté de 1,100 hommes en 1891-1892.

Depuis cette époque, il n'a pas varié, ou plutôt il a diminué par suite des causes suivantes :

En 1891, on avait omis de se préoccuper des cadres qui étaient notoirement insuffisants.

La création des inspecteurs principaux, l'augmentation du nombre des sous-brigadiers s'imposaient ; la péréquation des classes de gardiens de la paix, l'augmentation du traitement des brigadiers et des sous-brigadiers devenaient indispensables.

Toutes ces réformes faites sans augmentation du crédit alloué n'ont pu être effectuées qu'en diminuant l'effectif total du corps des gardiens de la paix.

A ces causes sont venues s'en ajouter d'autres :

1° L'accroissement continu de la population.

Paris compte 315.000 habitants de plus; le département de la Seine près de 400.000.

Tous les jours la banlieue déverse sur Paris une quantité considérable de personnes.

Voici d'ailleurs, pour plus de précision le nombre de personnes qui entrent dans Paris le matin avant 10 heures par les chemins de fer, les tramways, les bateaux ou les portes :

Par les trains des chemins de fer, 155,418 ;

Par les tramways, 51,360 ;

Par les bateaux, 3,694 ;

Par les portes, 94,797 ;

Total, 305,269.

Or, nul n'ignore que ces 305,000 personnes circulent constamment dans la ville où elles n'ont pas leur demeure; nul, hélas! n'ignore non plus que dans la banlieue aussi bien qu'à Paris réside une quantité de malfaiteurs qui tous les jours se ruent sur la capitale en quête de mauvais coups.

La facilité des déplacements, le développement continu de la cité, poussent de plus en plus le malfaiteur à rechercher dans la grande ville le refuge où il croit le plus facile de se faire ignorer et de se dissimuler.

Des services nouveaux : la création de la brigade fluviale, nécessitée par la répression du maraudage en Seine et par la surveillance des berges et des quais où se déchargent et stationnent un grand nombre de marchandises amenées par eau à Paris, dont le port occupe maintenant le premier rang en France dans la statistique des arrivages par la navigation commerciale; le renforcement de la brigade des Halles pour la protection du marché; le développement des petits postes qui permettent au public de trouver des agents en des points fixes, mais qui enlèvent à la circulation des flotiers autant d'unités; l'extension du nombre des postes de secours, sont, avec le développement incessant de l'activité parisienne, autant de causes qui ont déterminé des répartitions nouvelles des effectifs sans qu'il ait été possible de rendre à la rue la compensation du nombre des agents qui lui étaient empruntés.

2° La circulation.

Les différences du mouvement des voitures entre les années 1891 et 1908 sont aussi caractéristiques que celles de la population et démontrent plus nettement encore peut-être l'insuffisance du nombre des agents.

La traction animale pour le transport des personnes n'a pas varié.

Il est impossible d'indiquer le nombre des voitures servant au transport des marchandises, mais elles sont innombrables on peut en juger par les voitures à deux roues qui seules sont déclarées.

Au 31 décembre 1908, on en avait déclaré un total de 45,449.

Les voitures de transport automobiles se multiplient aussi tous les jours,

Pour ce qui concerne les automobiles de toutes catégories, les chiffres suivants doivent être cités :

En 1891, il en avait été déclaré à Paris seulement : 305.

Au 31 décembre 1908, le total des déclarations atteignait 55,291.

En 1891, les vélocipèdes n'étaient pas imposés.

Il n'y a donc pas de comparaison à établir. Mais en 1908, le total des déclarations était de 266,979.

Ce sont là des chiffres relevés aux contributions, par conséquent exacts.

La circulation des voitures seule occupe un nombre d'agents qui a plus que quadruplé depuis 1891.

3° Augmentation du nombre des affaires.

Les affaires de toute nature nécessitant à un degré quelconque l'attention ou la surveillance des agents ont bien entendu suivi ce mouvement ascensionnel.

Ainsi le total des arrestations, qui était en 1891 de 97,542, a été, pour l'année 1908, de 140,051.

La proportion des arrestations ne s'est par augmentée autant que la population et la circulation, ce qui démontre que les agents, en nombre insuffisant sur la voie publique, ne peuvent réprimer toutes les infractions.

D'autre part, de nouveaux établissements, de nouveaux lieux de plaisir ou d'utilité se sont créés exigeant des services de police indispensables.

C'est ainsi qu'on a vu augmenter le nombre des théâtres, des concerts, des bals, des champs de courses, s'ouvrir une quantité de cinématographes, etc.

En 1897, le total était de 347.

En 1908, il s'est élevé à 1,915.

Le métropolitain, l'installation de nouvelles gares telle que la gare d'Orsay (le contrôle du repos hebdomadaire, les grands travaux, les manifestations périodiques ou autres, autant de services nouveaux à assurer, services accessoires si l'on peut dire, et plus ou moins étrangers à la véritable police de la voie publique, mais relevant quand même de son action et l'absorbant chaque jour davantage.

La brigade spéciale des voitures ne peut s'occuper que des grands boulevards et des grands carrefours, de sorte qu'un très grand nombre de gardiens des arrondissements du centre sont absorbés par le service de la circulation, sans pouvoir s'occuper du service de police proprement dit : la surveillance des malfaiteurs.

4° Repos hebdomadaire.

Bien que la loi n'ait pas compris les gardiens de la paix dans la catégorie d'employés ayant un droit absolu au repos hebdomadaire, le préfet de police a dû, suivant l'exemple de son collègue de la préfecture de la Seine, et pour répondre à un désir général, d'accorder ce repos sous la forme de permissions et de congé annuel,

De tout ce qui précède, il résulte que l'effectif actuel est inférieur à ce qu'il était après l'augmentation de 1891-92, alors que les besoins sont considérablement plus importants.

Il faut aussi, et c'est peut-être la une des considérations qui pèsent le plus sur la situation que nous avons à régler, faire la part des exigences nouvelles qui sont nées d'une transformation dans notre législation.

Des lois, inspirées par la pensée de déterminer l'amendement des coupables, mais qui trop souvent, dans leur application, rendent prématurément à la liberté des condamnés que l'avertissement n'a pas corrigés, permettent de surseoir jusqu'à récidive à l'exécution de la condamnation. La libération conditionnelle, les nouvelles lois sur la détention préventive et le régime cellulaire rendent la durée de la peine absolument illusoire.

De sorte que le nombre des malfaiteurs va sans cesse en grandissant.

La relégation, qui doit éloigner de France les récidivistes, après des condamnations répétées n'est appliquée que par exception, en raison des frais dont elle grève le budget de l'Etat.

Enfin une proposition de loi met en question le maintien de l'art. 40 du code d'instruction criminelle, qui permet au préfet de police d'intervenir d'office pour la constatation des faits à déférer à la justice.

Il en résulte que le rôle de la police se modifie en présence de ces circonstances. Il faut qu'elle soit encore plus attentive que par le passé, ayant à se préoccuper de plus d'éléments d'observation et de danger, en même temps qu'elle doit compter avec le sentiment public de jour en jour plus impressionnable et enclin à croire facilement à l'arbitraire ; il faut, en un mot, qu'elle soit plus que jamais partout, puisqu'elle ne peut arrêter que le délit consommé et qu'elle garantisse par son ubiquité les dangers que cette situation fait courir à la population.

Ainsi se justifie la proposition dont nous sommes saisis et que la 2<sup>e</sup> commission n'a pas hésité à accepter, en regrettant de ne pouvoir réaliser que par fractions, la création de 500 nouveaux gardiens de la paix.

La dépense calculée pour la création de 500 gardiens de la paix et de 60 inspecteurs (dont 8 sous-brigadiers et 2 brigadiers) étant, dans son ensemble, évaluée à 1,369,060 francs et, devant être répartie sur cinq exercices au maximum, par moitié entre l'Etat et la ville de Paris, l'annuité à la charge du budget municipal ressortait au dixième, soit 136,906 francs.

Au cours de notre dernière session budgétaire, nous avons manifesté l'intention d'inscrire cette annuité des 1910, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Mais, par suite des améliorations récentes votées par le conseil, certains chiffres doivent être un peu majorés.

C'est ainsi que les traitements moyens se trouvent, depuis le 31 décembre 1900, relevés, savoir :

Pour les gardiens de la paix, de 2,137 fr. 50 centimes à 2,266 fr. 60 c.

Pour les inspecteurs, de 2,180 fr. à 2,300 fr.

Pour les sous-brigadiers, de 2,550 fr. à 2,750 fr.

Pour les brigadiers, de 2,900 fr. à 3,050 fr.

D'autre part, la masse d'habillement, pour les uns et les autres, a été, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1909, portée de 150 à 183 francs.

Dans ces conditions, la dépense complémentaire à rattacher s'établit comme il suit :

1<sup>o</sup> Traitements de 500 gardiens de la paix à 129 fr. 10 c., 64,550 fr. ;

Traitements de 50 inspecteurs à 120 fr., 6,000 fr. ;

Traitements de 8 sous-brigadiers à 200 fr., 1,600 fr. ;

Traitements de 2 brigadiers à 150 fr., 300 fr. ;

Ensemble, 72,450 fr.

2<sup>o</sup> Indemnités d'habillement, 360 à 33 fr., 18,488 fr.

Total, 90,938 fr.

Soit une augmentation nette de 9,093 francs pour quote-part de l'annuité qui se trouve, en définitive, portée de 136,906 fr. à 145,999 fr.

La dépense, pour 1908, étant réduite d'un trimestre et fixée à 109,499 fr. 25.

Votre 2<sup>e</sup> commission ayant, dans sa séance du 15 mars courant, décidé d'inscrire dès le 1<sup>er</sup> octobre 1910, par anticipation sur l'annuité de 1911, une prévision représentant le quart de la dépense annuelle, le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre, comporte un art. 3 qui tient compte de cette décision, sous la réserve du vote par les Chambres, de la moitié correspondante à la charge de l'Etat.

M. MAURICE QUENTIN. — Pourquoi n'insisteriez-vous pas, mon cher collègue, auprès du Gouvernement pour qu'il approuve la délibération à laquelle vous avez participé et qui autoriserait la création des veilleurs de nuit, ce qui allégerait beaucoup la besogne des gardiens de la paix, comme je le disais tout à l'heure dans une interruption à M. le préfet de police ?

M. L. ACHILLE, rapporteur. — Parfaitement, nous sommes d'accord, mais cela ne doit pas nous empêcher d'augmenter le nombre des gardiens de la paix.

M. MAURICE QUENTIN. — Je voterai cette augmentation.

M. L. ACHILLE, rapporteur. — Ce ne sont pas 500 agents, ce sont 10,000 agents nouveaux qui nous seraient nécessaires. Il est probable que dans quelque temps M. le Préfet de police nous saisira d'une nouvelle demande d'augmentation des cadres de la police municipale.

Il y a longtemps, du reste, que nous sommes d'accord sur la nécessité de renforcer l'effectif des gardiens de la paix.

M. MAURICE QUENTIN. — Vous pouvez ajouter que nous avons

pris la délibération à laquelle je fais allusion depuis le mois de décembre dernier.

M. AMBROISE RENDU. — Vous auriez un autre moyen d'alléger le servide des gardiens de la paix. M. le Préfet de police doit faire surveiller 1,900 établissements nocturnes.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire payer à ces établissements la surveillance dont il font l'objet ? Vous disposeriez ainsi de ressources nouvelles.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Les ressources provenant des services payés viennent en déduction de nos dépenses.

M. AMBROISE RENDU. — Faites payer plus cher !

M. L. ACHILLE, rapporteur. — Voici le projet de délibération que nous vous soumettons :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire, en date du 28 février 1910, par lequel M. le préfet de police, se référant à celui qu'il a déposé le 24 mai 1909, proposant l'augmentation des effectifs des gardiens de la paix et inspecteurs de la police municipale, expose que, par suite des améliorations accordées au cours de la dernière session budgétaire, la dépense totale de 1,369,060 francs primitivement prévue se trouve augmentée de 90,930 francs et portée ainsi à 4,459,990 francs ;

« Sur le rapport de sa 2<sup>e</sup> commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les crédits afférents à la création, dans un délai maximum de cinq ans, de 500 gardiens de la paix et de 60 inspecteurs de la police municipale (dont 8 sous-brigadiers et 2 brigadiers) seront, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1910, inscrits au budget de la Préfecture de police, sous réserve du rattachement de la subvention de l'Etat qui figure au chap. 24, art. 1<sup>er</sup>, du budget des recettes de la ville de Paris, de la moitié des annuités nécessaires.

« Art. 2. — La dépense pour 1910, fixée pour trois trimestres à 218,998 fr. 50 c., sera prélevée sur la réserve, jusqu'à concurrence de la moitié, soit 109,499 fr. 25 c., l'autre moitié à la charge de l'Etat devant être ultérieurement incorporée pour ordre et sera rattachée au chap. 3 du budget de la préfecture de police, pour ledit exercice, savoir :

« Article premier. — Traitements, 191,460 francs.

« Art. 2. — Indemnités, gratifications et primes, 9,249 fr. 75 c.

« Art. 3. — Frais d'agents auxiliaires, 495 francs.

« Art. 4. — Frais de bureau, 324 fr. 75 c.

« Art. 5. — Indemnité d'habillement, 15,372 francs,

« Art. 6. — Matériel, 1,309 fr. 50 c.

« Art. 7. — Service cycliste, 787 fr. 50 c.

« Art. 3. — Quant au dernier trimestre, indépendamment des crédits fixés à l'art. 2, il est alloué, par anticipation sur l'annuité de 1911, une prévision de 72,999 fr. 50 c., représentant le quart de la dépense annuelle, étant bien entendu que cette prévision deviendrait caduque si le Parlement n'avait pas



voté, avant le 1<sup>er</sup> octobre, le crédit correspondant à la charge de l'Etat, soit 36,499 fr. 75 c.»

Je dois messieurs, en terminant, adresser des remerciements à M. le rapporteur général qui, l'an dernier, vous aurait lui-même proposé l'augmentation du nombre des gardiens de la paix si les ressources du budget l'avaient permis.

M. HENRI GALLI. — Messieurs, il résulte des travaux de la 2<sup>e</sup> commission que les réclamations légitimes des gardiens de la paix, relatives à l'application intégrale de la délibération prise par le conseil municipal, en vue d'améliorer leur sort, recevront entière satisfaction.

Ces améliorations seront réalisées dès que M. le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire l'Etat, prendra sa part des dépenses, sa part du crédit nécessaire.

L'engagement pris, nous n'en doutons pas, sera tenu. Nous saurons, du reste, le rappeler s'il y a lieu.

M. COLLY. — M. le rapporteur, pour justifier l'augmentation du nombre des gardiens de la paix, nous a parlé de l'augmentation de la population parisienne et de l'extension de la criminalité. Ces assertions sont exactes.

Mais si tous les gardiens de la paix étaient employés d'une autre façon, et non pas à toute sorte de besogne pour laquelle ils ne sont pas faits, ils seraient assez nombreux.

La surface n'a cependant pas augmenté ; le nombre des rues est resté sensiblement le même, et les gardiens n'ont pas un périmètre plus vaste à surveiller.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Mais il y avait beaucoup plus de terrains vagues il y a quelques années.

M. COLLY. — Les terrains vagues sont plus dangereux que les terrains bâtis.

Je dis, messieurs, que s'il y avait moins d'agents embusqués, s'il y en avait moins qui soient employés illégalement et surtout dans les grèves où leur présence n'est pas nécessaire, les gardiens de la paix seraient moins surmenés et tout le monde s'en trouverait bien, surtout les grévistes qui sont de braves gens.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Surtout les grévistes.

M. COLLY. — La police municipale est à l'heure actuelle plus occupée à défendre les intérêts patronaux que la sécurité des habitants de Paris, qui paient cependant pour cela.

Comme les ordonnances au régiment, les agents sont employés à toutes les besognes,

Pour le moindre fait, pour le moindre incident de la vie parisienne, on emploie des gardiens de la paix. Or, s'ils sont de braves gens quand ils nous défendent contre l'insécurité, ils ne sont plus de braves gens quand ils nous malmènent dans les grévés.

Ils sont utiles, par exemple, au moment des dernières inondations, au cours desquelles ils nous ont prêté un concours absolu et efficace.

Mais lorsqu'ils se mêlent aux manifestations comme celle d'hier, vos agents, monsieur le préfet, ne sont plus de braves gens. J'ai vu de mes yeux vu, des choses odieuses.

Les employés de chemins de fer ne sont ni turbulents, ni révolutionnaires, mais au contraire essentiellement tranquilles. Leur esprit de discipline est tel que, malgré leurs demandes répétées, ils ne touchent encore à Paris que des salaires de 3 fr. 75 c. ou 4 francs.

Or, hier, il ne s'agissait pas d'une grève, mais d'une manifestation d'un caractère absolument pacifique, organisée par les employés de chemins de fer.

Qu'avons-nous vu ?

Il avait été décidé que nous nous réunirions à l'Arc de Triomphe. Nous étions quelques-uns depuis un moment en train de discuter très paisiblement, lorsqu'un groupe d'agents, ayant à leur tête un brigadier, se précipita sur nous, brutalement, pour nous faire circuler.

Ayant été moi-même bousculé, je n'ai pas voulu répondre aux brutalités pour ne pas exposer mes amis à se faire arrêter en prenant ma défense. Il y a des moments où il faut dépenser beaucoup plus de courage pour se contenir que pour se laisser aller à des emportements.

De l'Arc de Triomphe, nous sommes partis très posément pour nous rendre au ministère de l'intérieur en proférant le cri de « Les cent sous ! Les cent sous ! » Je ne crois pas que ce soit là un cri séditieux.

M. L. GUBERT. — Il fallait montrer votre médaille.

M. FREDÉRIC BRUNET. — Oh ! alors, on l'aurait assommé.

M. COLLY. — Je le répète, de la place de l'Etoile nous sommes descendus, toujours en chantant : « Les cent sous ! les cent sous ! » porter nos doléances au ministre de l'intérieur, M. Briand. Les gardiens de la paix ayant formé un barrage devant le ministère, nous n'avons pas insisté. Et, toujours pacifiques, nous avons suivi les agents qui nous ouvraient la marche. Mais vous allez voir combien ceux qui les commandaient ont été canailles. De la place de la Concorde, nous désirions nous en aller par la rue de Rivoli. Les gardiens de la paix, dirigés par un inspecteur et un brigadier, nous firent passer par la rue Royale.

Arrivés devant la Madeleine, nous nous sommes heurtés à un barrage d'agents et de gardes municipaux.

Un inspecteur, je crois, nous dit : « Demi-tour, on ne passe pas ! »

On nous fait faire demi-tour ; nous y avons consenti sans protester.

Nous voulions faire la preuve que notre manifestation était absolument pacifique. Mais ce que nous n'avions pas prévu, c'est que nous étions suivis par des forces de police ; nous avons été pris ainsi entre deux feux et nous avons reçu des coups et de rude coups.

M. DHERBÉCOURT. — C'est le manège à Mouquin.

M. COLLY. — On nous avait attirés dans un véritable guet-apens.

En de semblables cas, les agents, et surtout ceux qui les conduisent, ne sont pas de braves gens, mais des êtres dangereux, et ce n'est vraiment pas une raison pour en augmenter le nombre.

Qu'on les emploie à leur véritable besogne, ils seront suffisamment nombreux. Il y a relativement moins d'agents à Londres qu'à Paris.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Ils sont 15,000.

M. COLLY. — En raison de l'étendue de Londres et du chiffre de la population, ce nombre est proportionnellement inférieur à celui des agents de Paris.

Je répète que ceux-ci seront en nombre suffisant si on cesse de les employer à toutes sortes de besognes et il est inadmissible que notre budget ait à supporter des charges de police de plus en plus grandes. Cessez de mettre vos agents comme vous le faites au service de toutes les administrations privées.

Chaque fois qu'il y a un incident, on trouve à chaque station du métropolitain deux agents. Pourquoi ? Est-ce parce qu'on demande à la compagnie le transport gratuit ? Pourquoi dimanche dernier avoir jeté des centaines d'agents sur notre manifestation, alors que nous ne faisons pas de dégâts et que nous voulions simplement faire entendre aux habitants de Paris que les employés de chemins de fer demandent à être payés 5 francs par jour. Si c'était là un acte délictueux, qu'on nous le dise. Il faut dire que ceux dont nous avons à nous plaindre, ce sont plus les agents en civil que les agents en uniforme. Oh ! ceux-là, nous en reparlerons un jour. Ces agents en civil, quand il n'y a pas de troubles, se fauillent parmi vous, vous excitent, disent du mal de la police : je les ai entendus. Et puis, ils font semblant de vous bousculer ; immédiatement les agents en uniforme vous tombent dessus, vous croyez que que vous êtes à côté d'un brave manifestant et c'est un de ces êtres ignobles que la police paie qui est près de vous. Ce sont eux qui sont cause de toutes les bagarres. Eh bien ! ces agents là sont trop nombreux.

Telles sont les raisons pour lesquelles, avec mes amis de gauche, je ne voterai pas l'augmentation demandée. J'estime que pour la bonne gestion des finances et la tranquillité des braves gens qui font grève, les agents sont trop nombreux. Et j'aime à croire qu'à l'avenir la police se préoccupera davantage de la sécurité des citoyens et un peu moins de garder tous les chantiers, les ateliers, les usines où les travailleurs font grève pour défendre leurs intérêts.

M. PAUL VIROT. — Je voudrais, messieurs, faire remarquer au conseil municipal que nous avons voté l'année dernière l'augmentation des traitements des gardiens de la paix. A la commission du personnel nous avons adopté l'un des projets

que M. le préfet de police avait apportés dans sa serviette. Je suis étonné que M. le préfet nous ait apporté un document manquant de précision. Il nous avait indiqué la répartition des gardiens de la paix dans chaque classe. Or au moment de l'application, il s'est trouvé que la répartition faite par M. le préfet de police a été toute différente de celle qui avait été soumise à la commission du personnel. Il s'en est suivi un vif mécontentement dans le corps des gardiens de la paix.

Comme je ne suppose pas, monsieur le préfet, que vous ayez effectué cette répartition vous-même, je vous prierais de vouloir bien inviter le fonctionnaire qui a fait le travail à l'établir plus sérieusement ou à s'adresser à un collègue plus compétent que lui.

En ce qui concerne le repos hebdomadaire, M. le préfet de police ne nous a pas répondu nettement. Dans le rapport de M. Achille je lis bien :

« 4° Repos hebdomadaire.

« Bien que la loi n'ait pas compris les gardiens de la paix dans la catégorie d'employés ayant un droit absolu au repos hebdomadaire, le préfet de police a dû, suivant l'exemple de son collègue de la préfecture de la Seine et pour répondre à un désir général, accorder ce repos sous la forme de permissions et de congé annuel. »

Mais le reste du paragraphe n'a nullement trait au repos hebdomadaire.

C'est une façon trop facile d'esquiver la question.

Occupons-nous de l'augmentation d'effectifs qu'on nous réclame aujourd'hui. En ce qui concerne les embusqués, je crois que le conseil ferait un acte de clairvoyance en invitant M. le Préfet de police à lui donner le nombre exact des agents qui ne sont pas employés à la police proprement dite et font un service sédentaire, soit à la préfecture même, soit chez les officiers de paix, soit ailleurs.

Vous avez notamment les brigades de réserve qui ne sont utilisées que sur les champs de courses. Je ne nie pas que les courses ne soient un moyen de distraction, mais la ville de Paris doit-elle raisonnablement s'imposer des sacrifices aussi lourds pour assurer la sécurité des oisifs, qui fréquentent les hippodromes ?

C'est là une désinvolture vraiment un peu trop grande.

Je voudrais donc que M. le préfet de police, rompant avec ses habitudes de traiter par dessous la jambe les propositions du Conseil, vint, je le répète, nous apporter le nombre exact des embusqués. Le vote qu'on nous demande n'est d'ailleurs pas d'une urgence telle que nous ne puissions pas attendre le rapport complémentaire que nous doit M. le préfet. Si l'on nous demande des charges supplémentaires, c'est pour assurer d'abord le repos hebdomadaire et une surveillance plus vigilante et avant de donner de nouveaux crédits à la police, nous

voulons connaître le nombre des agents qui sont employés à une autre besogne que celle pour laquelle on les paie.

M. HEPPENHEIMER. — Je n'hésite pas : si les gardiens de la paix sont inutiles, qu'on les supprime ; si au contraire, ainsi que je le pense, ils sont utiles, qu'on les traite comme des pères de famille qui ont le droit comme les autres d'assurer le bien-être des leurs.

Mais si je n'ai pas d'observation à faire sur la situation maritale des gardiens de la paix qui doit, je le répète, être suffisamment rémunérée, je me refuse, au contraire, à augmenter leur nombre.

Je ne consens pas à surcharger le budget de la Ville pour augmenter le nombre des gardiens de la paix, en premier lieu parce que le budget de la police, ou du moins son emploi, échappe à notre contrôle.

Jamais nous n'avons pu obtenir des détails précis sur la destination de ces fonds ; le rapporteur lui-même n'obtient que des renseignements plus ou moins vagues, dont il est bien obligé de se contenter.

On accepte d'ailleurs toutes les augmentations de dépenses que vous consentez, mais on n'accepte jamais de diminutions.

D'ailleurs est-il nécessaire d'augmenter les effectifs ? Non.

Non, messieurs, ils seraient à peu près complets, ils suffiraient tels qu'ils sont, si tant de gardiens de la paix n'étaient pas distraits du service auquel ils sont destinés pour être affectés à des services particuliers, à des fêtes, à des réceptions.

En conséquence je voterai contre l'augmentation qui nous est proposée.

En ce qui concerne la manifestation, je suis trop loyal pour nier les difficultés de la tâche de la police ; mais il ne faudrait pas exagérer les précautions.

Je n'ai jamais adressé de reproches à la police qu'après m'être assuré que les plaintes que j'avais formulées étaient justifiées.

Et je vous déclare que personne ne pourra protester contre les reproches que j'adresse à la police à l'occasion de la manifestation d'hier.

La conduite tenue a été déplorable et dangereuse : déplorable parce que le procédé ne saurait être recommandé et dangereuse parce que cette conduite nuit à la République.

Vous aviez devant vous des milliers de travailleurs de chemins de fer qui, d'une façon paisible, manifestaient en faveur de l'amélioration de leur sort.

M. COLLY. — On pourrait presque leur reprocher d'avoir été trop timides.

M. HEPPENHEIMER. — Ces hommes gagnent des salaires de famine, et je ne dramatise pas en employant ces termes, puisque ces hommes gagnent 3 fr. 50 c. et 4 francs par jour.

Comment voulez-vous que ces travailleurs puissent élever leur famille ? Et que peuvent devenir les trois, quatre ou cinq enfants dont ils ont la charge ?

On se demande comment ces travailleurs peuvent rester honnêtes.

Malgré ces salaires dérisoires, certains ont le maniement des fonds, une responsabilité pécuniaire. Les compagnies elles-mêmes reconnaissent que ce sont des hommes d'une probité impeccable. Leur situation est des plus intéressantes.

Ils ont voulu, par une manifestation timide, réclamer l'amélioration de cette situation ; ils n'en voulaient nullement au président de la République, et, s'ils l'avaient rencontré sur leur passage, ils auraient été les premiers à saluer le premier magistrat de leur pays.

Vous auriez pu, monsieur le préfet de police, canaliser cette manifestation, de façon à en exclure les éléments étrangers qui auraient pu s'y glisser. Mais pourquoi interdire par fantaisie une manifestation des plus paisibles ?

Je dis que j'aurais été très heureux de voir la préfecture de police agir autrement qu'elle ne l'a fait. Je ne mets pas en doute, messieurs, les sentiments républicains de M. le préfet de police.

M. COLLY. — J'ai entendu des manifestants hier dire :

« Les gardiens de la paix font quelquefois des parties de cartes avec nous dans les gares. A l'avenir, nous saurons comment nous comporter à leur égard. » (*Rires*).

M. HEPPENHEIMER. — L'attitude de la préfecture de police a été dangereuse et a manqué de clairvoyance.

Nous sommes ici quelques-uns qui luttons durement au milieu des syndicats ouvriers — et M. Lajarrige le disait l'autre jour avec un courage dont il doit être loué — nous luttons contre l'élément dit anarchiste qui préconise la violence pour obtenir l'amélioration du sort des travailleurs et qui prétend qu'en agissant autrement on n'est qu'un objet de dérision.

Nous nous inscrivons en faux contre ces affirmations et nous prétendons que celui qui peut se servir intelligemment de son fusil et de sa cartouche peut se servir intelligemment de son bulletin de vote pour obtenir l'amélioration de son sort.

Mais quand les hommes manifestent d'une façon aussi pacifique que l'ont fait les travailleurs des chemins de fer, je dis qu'en les traitant comme vous l'avez fait vous nous infligez à nous-mêmes qui prêchons les moyens pacifiques, un démenti cruel.

Ceux qui, au lieu de la violence, préconisent la douceur, perdront toute influence si on sévit contre les manifestants des qu'ils se montrent pacifiques.

Votre responsabilité, M. le préfet de police, aurait été suffisamment couverte si vous vous étiez borné, je le répète, à canaliser la manifestation.

M. COLLY. — Nous sommes tombés dans un véritable guet-apens.

M. HEPPENHEIMER. — De semblables mesures aboutiraient à

modifier tout à fait la mentalité d'hommes aujourd'hui paisibles. Le Français est, en effet, toujours le même et justifie ce qu'on a dit de lui, que du sabre il n'aime que le tranchant.

En se servant du plat du sabre, on transformera le mouton en lion.

Des hommes conscients de leur dignité ne se laisseront pas conduire à coup de talon de botte.

Je serais heureux d'entendre, de M. le préfet de police, quelques paroles de regret et nous assurer d'un peu plus d'équité pour l'avenir.

Nous espérons, malgré tout, que la société se transformera pacifiquement.

Nous qui sommes des réformistes, nous sommes obligés de protester contre votre attitude, ne pouvant blâmer les employés qui ont manifesté pour obtenir une amélioration bien légitime de leur sort.

M. POIRIER DE NARÇAY. — Je voudrais ramener le débat sur son véritable terrain.

La manifestation d'hier n'a aucun rapport avec la question de l'augmentation du nombre des gardiens de la paix. Ce n'est pas, en effet, la faute de ces derniers si les opinions du Gouvernement changent suivant les circonstances, si les cortèges, après avoir été autorisés pour Ferrer, sont ensuite interdits quand il s'agit des employés de chemins de fer.

Les gardiens de la paix n'ont qu'à obéir.

Je ne suis pas partisan de leur utilisation en ce qui concerne certaines manifestations, et je reconnais leur nécessité dans d'autres qui ne sont en somme que l'exécution de crimes de droit commun en collectivité. J'estime comme M. Colly, que les employés de chemins de fer ont le devoir de réclamer, au sujet de salaires avec lesquels il est bien difficile de vivre à notre époque. Il a peut-être paru habile de mêler cette affaire à celle des apaches, mais les employés de chemins de fer sont assez réfléchis, M. Colly, l'a dit, pour faire la distinction et n'être pas battés de l'assimilation en la circonstance.

Vous avez fait dévier la question, ce qui constitue une habileté parlementaire.

Quant à moi, je me place à un autre point de vue.

On parlait tout à l'heure des nombreux apaches contre lesquels M. le préfet de police se déclare impuissant, en raison des théories utopiques traduites en lois.

Ainsi quand des souteneurs accompagnent des filles mineures on ne peut pas les poursuivre, puisque ce n'est plus un délit.

Voilà ce que vous avez fait. Car c'est bien vous, messieurs, puisque le Parlement a enregistré votre vœu dans le Code, vœu contre lequel je vous ai mis en garde au moment de la discussion qui a eu lieu ici sur la prostitution.

Et vous êtes parvenus à cet étonnant résultat de protéger les souteneurs qui ne commettent plus d'infraction à la loi sur

le vagabondage dit spécial, euphémisme charmant, quand ils collaborent à la recette des filles mineures.

Messieurs, il n'y a pas à nier que la criminalité augmente surtout parmi les adolescents. La statistique le démontre sans contestation possible. M. le préfet vous en a dit les causes. Je viens d'en préciser quelques autres.

Il faut maintenant réparer dans la mesure du possible le mal produit par les utopies, les déclamations qui se sont traduites dans l'éducation elle-même. Et c'est vous-mêmes qui avez décrété l'augmentation des gardiens.

Je suis d'accord avec notre collègue M. Virot, pour que l'on réduise certains services afin de soulager notre police municipale. Mais il est certain, je le répète, qu'en présence de l'augmentation de la criminalité qui est indéniable, surtout chez les mineurs, un accroissement de gardiens s'impose si l'on ne veut pas livrer Paris aux apaches, et la diminution des services spéciaux, si cela est possible, ne peut compenser l'insuffisance de notre police parisienne.

Il y a enfin un danger pour nos finances. Le nombre des gardiens de la paix n'ayant pas augmenté en proportion de l'armée du crime, les agents sont surchargés. Que s'ensuit-il? C'est qu'ils demandent leur mise à la retraite proportionnelle, dès qu'ils le peuvent, parce qu'ils en ont vite assez de ce métier où ils ne récoltent, quand ils ne sont pas tués, que dents cassées ou yeux pochés, heureux encore quand des hommes politiques n'interviennent pas pour les faire injustement punir.

Et même ne voit-on pas ces mêmes hommes politiques intervenir parfois encore pour empêcher les poursuites contre les malfaiteurs?

Comment voulez-vous que les honnêtes gens, qui ne se défendent pas eux-mêmes, puissent être protégés?

Je crois faire mon devoir en me plaçant au-dessus de toutes les polémiques, souvent ridicules, dont on se fait ici l'écho.

Je vous demande de voter l'augmentation du cadre des gardiens de la paix en vue de rassurer les honnêtes gens. Si le conseil refuse à le faire, il prendra une lourde responsabilité devant la population foncièrement brave et loyale qui est en majorité dans ce pays.

M. DHERBÉCOURT. — Je ne voulais pas intervenir dans cette discussion, d'autant que dès le mois de décembre, j'ai fait inscrire à l'ordre du jour une question à M. le préfet de police sur la séquestration des employés de chemins de fer à la Bourse du travail. Vous avez fixé tout à l'heure la discussion de cette question à la séance de mercredi.

Moi aussi, j'ai eu des renseignements particuliers sur la manifestation d'hier. Dans le quartier que je représente sont situés les ateliers du chemin de fer Nord, et un grand nombre d'employés de cette compagnie y habitent. Ces employés avaient



décidé de se rendre en corps de la rue Championnet au lieu de la manifestation. Jusque-là, rien de grave. Mais à l'Etoile, ces hommes paisibles, qui manifestaient sans bruit, porteurs de l'insigne du Syndicat des chemins de fer, une petite locomotive, qui permettait de les reconnaître...

M. COLLY. — C'est bien pour cela et c'est surtout sur ceux qui portaient les insignes que l'on tapait.

M. DHERBÉCOURT. — Les employés de chemins de fer étaient donc bien faciles à reconnaître et on ne pouvait dire que dans leurs rangs, comme dans d'autres manifestations, s'étaient glissés des hommes venant d'un peu partout, gens sans préjugés, venus dans l'intention de piller, de briser du matériel. Vous ne pouvez pas dire cela, puisque les manifestants étaient d'honnêtes employés de chemin de fer, reconnaissables aux insignes dont ils étaient porteurs.

A la place de l'Etoile, se sont produites, sans motif plausible, les charges dont notre collègue Colly a parlé tout à l'heure. Sur ces charges j'ai des renseignements très précis. M. le préfet de police était très exaspéré. Quelqu'un qui était à ses côtés l'a entendu s'écrier : « Les voilà ! Qu'est-ce qu'ils vont prendre ! » Alors la charge s'est produite et les braves gens qui manifestaient furent culbutés avec la dernière des brutalités. Il faut croire que les agents spéciaux des brigades de réserve font des exercices pour apprendre à renverser les gens. Comme des apaches, ils se précipitèrent sur les manifestants et les frappèrent à coups de tête dans le dos pour les faire tomber.

Voilà comment se comportent les agents des brigades de réserve lorsque M. le préfet de police s'écrie : « Les voilà ! Qu'est-ce qu'ils vont prendre ! »

Je laisse au conseil le soin de juger cette attitude et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Mercredi je poserais une autre question et je vous demanderai de vous prononcer.

M. L. ACHILLE, rapporteur. — Un certain nombre de nos collègues viennent de poser différentes questions. Je me contenterai de répondre à la partie de ces questions concernant l'Administration proprement dite de la préfecture de police. On a accusé M. le préfet de ne pas nous présenter un budget sincère. Je m'inscris en faux contre cette assertion ; j'ai visité tous les bureaux, j'ai tout contrôlé et j'ai pu me rendre compte de visu que toutes les dépenses étaient justifiées. Il faudrait donc que le budget fût saboté, si je puis m'exprimer ainsi. Pour moi, j'ai la plus grande confiance dans la préfecture de police et dans ses différents services.

Je ne répondrai pas sur la question des manifestations, c'est l'affaire du préfet de police. Mais ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il n'y a jamais eu autant d'apaches dans Paris malgré la bravoure et le dévouement de nos agents ; jamais la circulation n'a été aussi dangereuse. Tous les jours il y a des cen-

taines d'accidents ; les vieillards et les enfants ne peuvent traverser les rues qu'au prix des plus grands dangers. On dit que des agents sont employés à d'autres services que ceux de la police ; quand même il y en aurait 30 ou 40, croyez-vous que ce renfort serait suffisant ?

Tous les jours, le nombre de véhicules augmente ; les rues sont encombrées d'automobiles — on dit 30,000 — il en vient de la province, de la banlieue. C'est un encombrement continu de bicyclettes, de tri-porteurs et de véhicules de toutes sortes.

Il est indispensable d'assurer la police de la circulation : il nous faut des agents, beaucoup d'agents : cela, personne ne peut le nier.

Prenez garde, messieurs, si vous ne votez pas cette augmentation d'effectif, vous serez responsables devant la population parisienne de son insécurité, et elle ne vous pardonnerait pas d'avoir refusé les crédits nécessaires pour la défendre.

M. DESLANDRES. — Et si nous votions les crédits nécessaires à cette augmentation des effectifs, la sécurité serait-elle plus grande ?

M. L. ACHILLE, rapporteur. — Certainement, oui ! Je l'affirme !

Et c'est pourquoi, messieurs, au nom de la 2<sup>e</sup> commission, j'ai l'honneur d'insister pour le vote de ses conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons passer au vote. Le scrutin est demandé, mais le conseil entend-il scrupuleusement sur chaque article ou ne se prononce-t-il que sur l'ensemble ?

DE DIVERS CÔTÉS. — Le scrutin sur l'ensemble !

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément au désir que vous exprimez, je vais mettre aux voix, successivement et à mains levées, les divers articles du projet de délibération :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire, en date, du 28 février 1910, par lequel M. le préfet de police, se référant à celui qu'il a déposé le 24 mai 1909, proposant l'augmentation des effectifs des gardiens de la paix et inspecteurs de la police municipale, expose que, par suite des améliorations accordées au cours de la dernière session budgétaire, la dépense totale de 1,369,060 francs, primitivement prévue, se trouve augmentée de 90,930 francs et portée ainsi à 1,459,990 francs ;

« Sur le rapport de sa 2<sup>e</sup> commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les crédits afférents à la création, dans un maximum de 5 ans, de 500 gardiens de la paix et de 60 inspecteurs de la police municipale (dont 8 sous-brigadiers et 2 brigadiers) seront, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1910, inscrits au budget de la préfecture de police, sous réserve du rattachement à la subvention de l'Etat qui figure au chap. 24, art. 1<sup>er</sup>,

du budget des recettes de la ville de Paris, de la moitié des sommes nécessaires. »

Je mets aux voix l'art. 1<sup>er</sup>.

M. PAUL VIROT. — Mais je demande la parole ! M. le préfet de police n'a pas répondu à la question que je lui ai posée.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le vote est commencé, M. Virot aura la parole tout à l'heure avant le vote sur l'ensemble.

L'article premier est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte de l'art. 2 :

« Art. 2. — La dépense pour 1910 — fixée pour trois trimestres à 218,998 fr. 50 c., sera prélevée sur la réserve, jusqu'à concurrence de la moitié, soit 109,499 fr. 25 c., l'autre moitié à la charge de l'Etat devant être ultérieurement incorporée pour ordre — et sera rattachée au chap. 3 du budget de la préfecture de police pour ledit exercice, savoir :

« Article premier (traitements), 491,460 fr.

« Art. 2 (indemnités, gratifications et primes), 9,249 fr. 75 c.

« Art. 3 (frais d'agents auxiliaires), 495 fr.

« Art. 4 (frais de bureau), 324 fr. 75 c.

« Art. 5 (indemnités d'habillement), 15,372 fr.

« Art. 6 (matériel), 1,309 fr. 50 c.

« Art. 7 (service cycliste), 787 fr. 50 c. »

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici le texte de l'art. 3.

« Art. 3. — Quant au dernier trimestre, indépendamment des crédits fixés à l'art. 2, il est alloué, par anticipation sur l'annuité de 1911, une prévision de 72,909 fr. 50 c. représentant le quart de la dépense annuelle — étant bien entendu que cette prévision deviendrait caduque si le Parlement n'avait pas voté, avant le 1<sup>er</sup> octobre, le crédit correspondant à la charge de l'Etat (soit 36,499 fr. 75 c.)

L'art. 3, mis aux voix, est adopté.

M. PAUL VIROT. — Je demande la parole sur l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. PAUL VIROT. — Je suis véritablement étonné de voir le conseil municipal appelé à prendre une décision définitive sur une question d'aussi grande importance, alors que le représentant de l'Administration intéressée, M. le préfet de police, se refuse à répondre aux questions précises qui lui sont sou-

mises. Je ne conteste pas qu'il soit indispensable de renforcer le service de la sécurité dans Paris, mais je voudrais bien être sûr qu'il ne soit pas possible d'arriver à ce résultat par d'autres moyens que ceux qui nous sont proposés.

La suppression de deux brigades de réserve, d'une part, l'emploi judicieux des gardiens de la paix employés à d'autres

besognes, d'autre part, ne mettraient-ils pas à la disposition de M. le préfet de police le nombre des agents nécessaires pour assurer la sécurité des Parisiens ?

Si mes renseignements sont exacts, le nombre de ces embusqués est de 800 hommes.

Et, à ce sujet, nous voulons que l'on nous fournisse des documents précis et non des renseignements verbaux.

A cette seule condition je consentirai à voter l'augmentation d'effectif que l'on nous propose.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Des questions si diverses ont été débattues au cours de cette séance que je suis obligé d'arriver au plus pressé et de répondre d'abord à celle des questions posées par l'honorable M. Virot et auxquelles M. le rapporteur du budget de la préfecture de police n'a pas répondu, à son gré, d'une façon satisfaisante.

Quant à la question de manifestation, je me réserve de la traiter demain en même temps que la question qui me sera posée par M. Dherbécourt.

L'honorable M. Virot a touché plusieurs points, notamment la question du repos hebdomadaire.

Je ne sais pas si j'ai bien compris sa pensée.

Je crois qu'il me reproche de ne pas donner aux gardiens de la paix un repos équivalent à celui obtenu par les travailleurs municipaux.

M. PAUL VIROT. — C'est cela !

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Ma réponse sera topique.

Les gardiens de la paix ont 20 et 25 jours de congé par an.

M. LEMARCHAND. — Cinq jours de plus qu'ils n'avaient auparavant.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Ils ont 20 jours quand ils ont moins de cinq ans de service et 25 jours à partir de cinq ans de service.

Indépendamment de ce congé annuel, ils ont depuis quelques temps quatre permissions par mois.

Qu'est-ce qu'une permission ! C'est la suppression d'une tournée. Comme elle est de six heures et qu'elle ne revient que trois fois après, on peut presque dire que c'est une journée qui est accordée au gardien de la paix. Faites le calcul et vous verrez que cela fait plus de 52 jours par an.

M. PAUL VIROT. — 25 plus 12, cela fait 37.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Non, la journée moyenne est de 8 heures, 4 permissions par mois économisant à l'homme 4 fois 6 heures, équivalent à 3 fois 8 heures, c'est-à-dire 24 heures : 24 heures par mois, c'est-à-dire 3 journées de 8 heures renouvelées pendant 11 mois (puisque le dernier mois est en grande partie un mois de congé) cela fait 33 jours, qui, ajoutés aux 20 ou 25 jours de congé, font 53 ou 58 jours de repos.

Les agents ont donc satisfaction.

En ce qui concerne le second point, la péréquation, les explications de M. Virot ont été très brèves et je ne sais pas si les

membres du conseil qui ne sont pas très au courant de cette question les ont bien comprises.

Je vais essayer d'être plus intelligible.

A la fin de l'année dernière vous avez voté deux choses.

Vous avez d'abord voté une augmentation de 100 francs en faveur des gardiens de la paix, sous-brigadiers et brigadiers sans distinction.

En même temps, sans vous en rendre compte (je ne parle pas des membres de la commission), le conseil a voté la péréquation.

Or ces deux choses n'étaient pas réalisables en même temps.

Qu'est-ce qu'on entend par péréquation ?

Cela signifie que chaque classe doit contenir un même nombre d'agents.

Si la péréquation avait existé au moment où vous la votiez, les 100 francs seraient venus se superposer au traitement de chaque classe et nous aurions eu de quoi payer tout le monde.

Mais la péréquation n'existait pas.

Par mesure d'économie, lorsque la classe exceptionnelle a été créée, au lieu de la mettre au plein, vous l'avez coupée en deux demi-classes.

Bien plus, la péréquation prévoyait six classes alors qu'il n'y en avait que cinq.

En votant la péréquation vous ne pouviez donc le faire que sous forme de vœu à réaliser au fur et à mesure des vacances, à moins d'annuler votre vote d'augmentation de salaire de 100 francs.

J'ai donc interprété exactement, je le crois, votre vote en donnant 100 francs de plus à chaque agent et en considérant votre décision sur la péréquation comme un vœu demandant son application le plus tôt possible.

Les gardiens de la paix qui touchaient à la retraite ont vu leur traitement notablement augmenté, puisqu'ils ont été promus à la classe exceptionnelle.

Cette nouvelle situation a amené la raréfaction des départs ; tous les gardiens de cette catégorie ont désiré rester en fonctions pendant un, deux ou même trois ans.

M. LEMARCHAND. — C'est une économie pour la Ville.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — C'est bien une économie à l'heure actuelle, mais qui sera balancée plus tard par une dépense.

Pendant trois ans, la caisse de retraites réalisera des économies, surtout sur le chapitre des allocations accordées après quinze ans de services, puisque les agents demeurent presque tous.

Je reviens à la question de M. Virof.

Pour l'application de votre délibération, j'ai donné 100 francs à tout le monde.

Comme je l'avais prévu, on s'est aperçu que la péréquation n'était pas possible immédiatement. Aussi, en vue de ne trom-

per aucun espoir légitime, la 2<sup>e</sup> commission a-t-elle décidé l'autre jour d'affecter une somme de 85,000 francs à cette pére-  
 quation.

M. LEMARCHAND. — Très bien! Très bien!

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Mais, pour une classe tout au moins la pére-  
 quation ne pourra être obtenue, pour une raison bien simple.

Pendant un ou deux ans, une classe contiendra 1,500 agents au lieu de 1,110; ces agents gagneront autant que les autres, mais ils n'avanceront pas, ils marqueront le pas.

Il faut que je les écoule et je ne puis le faire que dans la classe supérieure. D'autre part, je ne puis les tuer. (*Rires.*)

M. Heppenheimer, je crois a dit que la préfecture de police avait des arcanes impenétrables. Je suppose que sur ce point la lumière a été complètement faite et M. Achille a dissipé tous les doutes.

Je terminerai par la question des embusqués.

J'ai, du reste, déjà répondu à cette question par avance comme M. Achille.

Que sont les embusqués? Je vous ai déjà dit en propres termes, et le procès-verbal en fait foi, que depuis vingt ans j'ai dû, avec votre assentiment d'ailleurs, mettre dans mes bureaux, à la place d'employés que vous ne nommiez pas, 85 gardiens de la paix, qui font un excellent service et qui préfèrent évidemment être à l'abri que d'être exposés aux intempéries.

J'ai déjà expliqué aussi que mon collègue, M. le préfet de la Seine, avait 45 agents pour ses services, qu'il y en avait un chez M. le procureur général, un chez M. le gouverneur militaire, un aussi à la Banque de France. Enfin il en est qui servent de secrétaires aux officiers de paix, et dont le nombre n'est pas aussi élevé que l'on se l'imagine.

Ceux d'entre vous, messieurs, qui connaissent les bureaux des officiers de paix, savent combien, de plus en plus, y affluent les affaires de toutes sortes, soit de police, soit judiciaires, soit privées.

Vous ne pouvez demander à l'officier de paix, qui est sollicité par tant de devoirs et des devoirs si absorbants, qui est constamment appelé sur la voie publique, le jour et la nuit, de tenir lui-même ces écritures. Il a donc un secrétaire en permanence, et comme la journée est de 24 heures et non 12 ou 8, il est obligé d'avoir quatre secrétaires; ce sont des hommes de choix susceptibles de le suppléer lorsqu'il est absent.

Quels peuvent être les autres embusqués? Je prie M. Virot de vouloir bien me les indiquer. Pour moi, je ne les vois pas, à moins qu'on y veuille comprendre les plantons et les agents qui occupent les postes-vigies.

L'emploi d'agents des postes-vigies est moins actif, je le reconnais, que celui d'agent des ilots.

Mais, comme vous le savez, j'ai mes malades, mes blessés,

ceux qui ne peuvent plus faire un service actif et pénible et que je ne puis cependant mettre à la retraite.

Ce sont eux que je réserve pour ces postes spéciaux. Vous ne pouvez, il me semble, faire de votre argent un emploi plus judicieux.

M. VIROT a dit que j'envoyais des agents à des courses de chevaux hors du département de la Seine. Il est exact que j'en envoie aux courses de Saint-Cloud qui sont assez rares, à celles de Chantilly qui ont lieu deux fois par an et à celles de Maisons-Laffitte.

Mais combien d'habitants de Seine-et-Oise et combien de parisiens fréquentent ces champs de courses ? Ne devons-nous pas suivre les parisiens quand ils se déplacent. Nous avons le devoir de les protéger, même quand ils quittent Paris.

M. BERTHAUT. — Il va falloir aller à Nice alors, il y a pas mal de Parisiens qui y passent l'hiver. (*Rires.*)

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Un de vos collègues, que tout le monde respecte n'a-t-il donc pas été blessé sur un de ces champs de courses, parce qu'il n'y avait pas assez d'agents pour assurer la sécurité publique ?

Dans ces conditions, je cherche les objections qui pourraient être faites et je pense que vous ne les trouverez pas plus que moi.

D'ailleurs, M. Virot n'insiste pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ensemble. Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ensemble, donne les résultats suivants :

Nombre de votants .....	65
Majorité absolue .....	33
Pour .....	35
Contre .....	10

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. L. Achille, Alpy, d'Andigné, Aucoc, Badini-Jourdin, Bécret, Bellan, César Caire, Ernest Caron, Chassaing, Goyon, Adolphe Chérioux, Delpech, Joseph Denais, Emile Desvaux, Deville, Duval-Arnauld, Paul Escudier, Evain, Paul Fleurot, Froment Meurice, Henri Galli, Gay, V. Gelez, André Gent, Georges Girou, Jousset, Louis Lajarrige, Lampué, Le Corbellier, Lemarchand, Le Mennet, Levée, Emile Massard, Joseph Menard, Miniot, Adrien Mithouard, Mossot, Adrien Oudin, Etienne Oudin, Patenne, Petitjean, Peuch, Georges Pointel, Poirier de Narçay, Poiry, Maurice Quentin, Quentin-Bauchart, Rebellard, Ambroise Rendu, Félix Roussel, Henri Rousselle, Camille Roussel, Salmon, Charles Tantôt, Paul Virot.

Ont voté contre :

MM. Berthaut, Chausse, Colly, Deslandres, Dherbecourt, Heppenheimer, Landrin, Pierre Morel, Navarre, Paris.

Excusés :

MM. Barillier, Faillet.

En congé :

M. André Lefèvre.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Eugène Billard, Frédéric Brunet, Louis Dausset, Armand Grébauval, L. Guibert, Hénaffe, Roger Lambelin, Pannelier, Ranvier, Sauton, Henri Turot.

M. POIRY. — Messieurs, j'ai voté l'augmentation du nombre des gardiens de la paix. En voici les motifs : depuis longtemps, j'ai demandé pour mon quartier la création de deux postes-vigies ; il m'a toujours été répondu que l'Administration manquait de gardiens. Or, actuellement elle ne pourra plus me faire les mêmes objections. Je compte donc qu'un poste-vigie sera créé derrière l'église de Grenelle et l'autre au rond-point Saint-Charles, comme j'ai l'honneur de le demander depuis plusieurs années.

M. PETITJEAN. — Messieurs, j'ai voté l'augmentation du nombre des gardiens de la paix, parce qu'il correspond à l'accroissement de la population parisienne. Depuis 1891, rien n'a été fait malgré l'augmentation des crimes et l'augmentation de la circulation.

Les faits, malheureusement, démontrent que ces deux équivalents devaient être rétablis.

M. LOUIS LAJARRIGE. — Comme certains collègues, je conviens qu'un certain nombre de gardiens de la paix, embusqués dans différentes fonctions autres que celles accomplies sur la voie publique, sont distraits de leur service.

Cependant, je me suis livré à une enquête dans le 19<sup>e</sup> arrondissement et il m'a été permis de constater que, véritablement, le nombre des gardiens de la paix est insuffisant pour assurer la sécurité publique.

J'ai, au nom de mes électeurs, réclamé, sur différents points, une surveillance qui n'existait pas, pour le plus grand dommage de la population. Dans ces conditions, j'aurais été mal venu de voter contre le rapport de notre collègue M. Achille.

Je suis, du reste, convaincu que, si nous avons parfois, et surtout dans les manifestations, à nous plaindre des agents, ils ne peuvent cependant être rendus responsables de consignes données, qu'ils ont pour mission d'exécuter et qui, si elles ne l'étaient point, leur vaudraient de nombreuses punitions.

Il appartient au Conseil d'inviter M. le préfet de police à ne pas distraire du service de la voie publique un certain nombre de gardiens. Mais, en attendant que cela soit obtenu, les agents ne peuvent supporter un surcroît de service, contre lequel chacun s'insurge, et la population ne peut manquer de sécurité.

M. PAUL FLEUROT. — Messieurs, je tiens, en quelques mots,



à expliquer mon vote. J'ai voté pour les propositions du rapporteur M. Achille, et je l'ai fait sans hésitation.

J'ai voté non seulement parce que cette somme permettra, par une légère augmentation du nombre des gardiens de la paix, d'accroître la sécurité de Paris, ce qui n'est pas inutile, mais encore parce qu'elle apportera une amélioration dans la situation du personnel en général.

Cette somme de 85.000 francs, en effet, va permettre d'appliquer plus tôt les réformes que nous avons votées récemment, pour les gardiens de la paix, notamment la création des classes nouvelles que nous avons décidées et que M. le préfet de police pourra faire entrer plus tôt dans le domaine des réalités.

Ces deux raisons sont largement suffisantes pour expliquer ce vote et je suis persuadé que la population parisienne l'approuvera entièrement, en même temps que le corps si digne d'intérêt des gardiens de la paix vous en sera reconnaissant.

M. LEMARCHAND. — Messieurs, j'ai voté l'augmentation proposée en vue d'obtenir la péréquation des classes, en regrettant toutefois que nos ressources ne permettent pas de donner immédiatement une plus complète satisfaction aux intéressés. Il y a lieu d'espérer que dans un temps prochain il sera possible de voter le complément.

En ce qui concerne la question des congés, que j'avais soulevée à propos du dernier budget, je suis heureux de constater que les gardiens de la paix ont obtenu une première augmentation de cinq jours.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

## La Propagande Républicaine

### TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1910

(du 1<sup>er</sup> au 31 mars inclus)

Dupré, aux Athieux ..	2 »	J. P. Jouga, à Dakar..	3 »
Néfral, à Valléry .....	0 25	Thionc, à St-Louis.....	0 25
Chouin, à Paris.....	0 50	Picaud, à Paris.....	1 »
Kernivinen, à Paris ..	1 »	Sevenec, à Paris.....	0 50
Malescourt, à Saint- Etienne .....	2 »	Section L. D. H. d'A- nizy-le-Chateau.....	1 »
Tissier, à Phnom Penh	4 »	N'Diaye, à St-Louis... ..	0 25
Fabé, à Barla .....	2 »	Section L. D. H. de Cha- teau-du-Loir.....	1 »
Section L. D. H. de Pé- rigneux .....	2 »	Briel, à Roscoff .....	0 25
J. Cuaux, à Rouis.....	1 »	Section L. D. H. de Vitre	3 »
Milsonneau R. à Kayes	2 »	» » de Neu-	
Barbat, à Cheylade .....	0 50	ville-sur-Saône.....	27 »
Boudrahem, à Guelma.	0 50	Laboureur, Y., à Paimpol	0 25
Baraja, à Nice.....	1 »	Menges, à Hyères.....	2 »
Péret, à St-Etienne ...	0 50	Guillou, A., à Saint- Brieuc .....	0 25
Amilien, à St-Gilles ..	0 50	Bon Medlanie, à Bougie	1 »
Senajeau, à St-Etienne.	0 50	Sect. L. D. H. du Nord des Ardennes.....	7 »
Daveziés, à Joinville- le-Pont .....	1 »	Sect. L. D. H. à Pithiviers	5 »
Dubois, à Bourg-de-Thizy	2 »	» » d'Argenteuil	40 »
Mme Beaujéan, à Paris.	7 »	Brandizi, à Paris .....	2 50
Section L. D. H. de Is- soudun .....	1 50	Sect. L. D. H. de l'Abresle	2 »
Boulanger, à Nogent-s- Seine.....	1 50	» » de Gisors... ..	12 »
A. Revol, à Paris.....	0 25	Blanchard, à la Fer- rière .....	0 50
Henri L., à La Carailterie	1 »	Jamon, à St-Julien-en- Chapteuil .....	1 »
Mlle L. H. Kuntz, à Paris	1 »		
		Total de la 3 <sup>e</sup> liste... ..	148 25
		Listes précédentes.....	202 95
		Total général.....	351 20

## Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

---

### TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1910

(du 1<sup>er</sup> au 31 mars inclus)

Egraz, à Paris .....	1 »	Dubois, à Paris .....	3 »
Nétral, à Valleiry .....	0 25	Dubois, à Bourg-de-	
Gély, à Saint-Maurice-		Thizy .....	2 »
de-Ventalou .....	1 »	Suleau, à Mansourah ..	0 50
Moreau, à Toulouse .....	0 50	Mariani, à St-Amand ..	0 50
Galliée, à St-Etienne ..	0 50	Bérard, à Kaolack .....	2 »
Kernivénen, à Paris .....	1 »	Ducros, à Paris .....	1 »
Cazau, à Foundiougne ..	2 »	Guèble, à Avril .....	3 »
Tissier, à Phnom Penh ..	4 »	Benoit, à Paris .....	0 50
Fabé, à Baria .....	2 »	Mme Beaujean, à Paris ..	7 »
J. Cluaux, à Rouis .....	2 »	A. Ingold, à Thann .....	0 80
Milsonneau R., à Kayes ..	2 »	Boulanger, à Nogent-	
Villain, à Tavers .....	30 »	sur-Seine .....	1 50
A. de Stampa, à Cona-		Baillat, à Oran .....	3 »
kry .....	2 »	Gaud, à Bougie .....	0 50
Barbat, à Cheylade .....	0 50	Bernard, à Paris .....	10 »
Kartout Ferhat, à Sidi		A. Revel, à Paris .....	0 50
Aich .....	0 50	P. Khande, à Douai .....	3 »
Boudrahem, à Guelma ..	0 50	Berlioz, à Lyon .....	0 50
Cheickh L., à Tunis .....	1 »	Chalmandrey, à Paris ..	3 »
Lassonquère, à Auch .....	0 50	Mlle L. H. Kuntz, à Paris ..	1 »
Barraja, à Nice .....	1 »	Hanneni, à Clairfontaine ..	3 »
Demacon L., à Briey .....	0 50	Anonyme, à Paris .....	1 »
Lacombe, à Paris .....	2 50	Calmét, à Casablanca ..	2 »
Amillen, à Saint-Gilles ..	0 50	J. P. Jouga, à Dakar .....	5 »
Kessous Z., à Jemmapes ..	2 »	Thioné, à Saint-Louis ..	0 25
Davezies, à Joinville-le-		Picaud, à Paris .....	1 »
Pont .....	1 »	Mustapha fils, à Mettai ..	0 50
G. Auras, à La Rochelle ..	0 25	Sévenec, à Paris .....	0 50
Durand, à La Goutte-		P. Plaire, à Ste-Marie-	
du-Chat .....	0 50	de-Madagascar .....	1 »

Section de Draguignan	5 »	Guillou A., à St-Brieuc	0 25
N'Diaye, à St-Louis....	0 25	Bon Mélanie, à Bougie	1 »
Debenest, à Augé.....	0 50	D <sup>r</sup> Bonlhout, à Vesoul.	0 50
Section de Niort.....	0 50	Section du Nord des	
Lejeune, à Paris.....	1 »	Ardennes.....	7 »
Le Duc, à Santec.....	0 50	Section de Carcassonne	6 »
Lanelongue, à Talence	0 50	» d'Argenteuil..	7 »
Sect. de Château-du-Loir	1 »	Brandizi, à Paris.....	2 50
Renouard, à Plouagat.	2 »	Jamon, à St-Julien-en-	
Briel, à Roscoff.....	0 25	Chapteuil.....	1 »
Section de Vitré.....	3 »	Section de l'Abresle..	2 »
Colletta, à Moulin-Neuf	0 30	Souchaud, à Confolens	0 50
Laboureur Y., à Paimpol	0 25		

---

Total de la 3<sup>e</sup> liste..... 159 85

Listes précédentes..... 709 95

---

Total général..... 869 80

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

---

Imprimerie R. LAROCHE,

14, rue Vivienne. Paris. — Téléphone 261-09.

**AUX ABONNES.** — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin officiel. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin officiel, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr.); à Paris.

Vins, Cidres. Représentation  
A. GRANIER, à Villemom-  
ble (Seine). (N° 389)

M<sup>lle</sup> DURAND, accoucheuse de  
1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>, rue Charbonnet, 6,  
Troyes. Reçoit des pens<sup>ions</sup> à 1<sup>re</sup>  
époque de la grossesse. (N° 396)

M. A. BARET, professeur de  
RELIGION au lycée Mi-  
chelet; relieur de la Biblio-  
thèque Nationale, 22, route de  
Clamart, Issy (Seine). Prix spé-  
ciaux pour les membres de la  
Ligue. Un service se fait régu-  
lièrement 4. les jours pour Paris

Un ligueur ayant maisons  
d'expéditions à Narbonne et  
Perpignan fait appel aux sen-  
timents de solidarité de ses  
collègues pour le placement  
de ses excellents vins rouges  
et blancs du Narbonnais, Cor-  
bières et Roussillon. Conditions  
avantageuses aux membres de  
la Ligue des Droits de l'Homme.  
S'adres. à M. Léopold Moudine,  
vins, à Narbonne (Aude). (N° 460)

Vins et spiritueux en gros.  
Prix de faveur réservés  
aux collègues. Représentants  
demandés, bonnes commis-  
sions. A. Anglade, 3, place du  
Marché, à Creil (N° 9)

Un ligueur, 9 ans à Madagas-  
car sans rentrer en France  
donnerait renseignements ac-

quis par longue expérience  
sur culture, café, vanille, gi-  
rosfle, cacao, ylang, etc. Lui  
écrire : E. GUIDON, P. R. à  
Ste-Marie (Madagascar). (N° 11)

**SPÉCIALITÉ DE VINS DE TABLE  
ROUGES ET BLANCS**

Prix de faveur réservés à ses  
collègues par un membre de  
la Ligue des Droits de l'Homme.  
S'adresser à M. J. ALBIGÈS, à  
Narbonne (Aude), qui enverra  
prix et conditions.

Représentants demandés, re-  
mises importantes. (N° 2)

Thé des Chrysanthèmes, qua-  
lité extra, échant. sur de-  
mande, représent. sérieux de-  
mandés, Al. CHAMEROY, imp.,  
St-Nazaire-sur-Loire. (N° 3)

présidence Périer, Clemen-  
ceau. Dieu est-il ? Franco  
0.45. S'adresser à l'auteur J.  
Paillote, à Briennon (Loire).  
(N° 4)

Un ligueur demande place de  
garde-chasse ou autre ana-  
logue. S'adr. à M. LEMOINE, à  
Bonvillers par Audun (Meur-  
the-et-Moselle). (N° 6).

jeune homme, 29 ans, excel-  
lentes références, désirerait  
situation comptab. ou employé  
de bureau. S'adr. à la Ligue  
des Droits de l'Homme, rue  
Jacob, 1. (N° 7).

# CARTE

des

## Elections législatives de 1910

---

*Notre collègue A. Lévy, de la section du XV<sup>e</sup> arrondissement, vient d'éditer une carte donnant les résultats de la grande consultation nationale, divisée en circonscriptions électorales. Cette carte contient les noms de tous les élus et leur nuance politique en 7 couleurs.*

*Des cartons de détail pour les grands centres et des diagrammes statistiques en font un document unique indispensable à tous ceux qui s'intéressent au mouvement politique.*

**Prix franco à domicile : 0 fr. 60**

EN VENTE CHEZ :

**A. LÉVY, 50, boulevard de Vaugirard, PARIS (15<sup>e</sup>)**

---

---

## PORTRAIT DE FRANCISCO FERRER

---

*Un admirable portrait de Francisco Ferrer par M. Alexandrovitch est en vente au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, rue Jacob, 4. Le prix de l'exemplaire est de 10 francs pour la première édition (épreuves de luxe numérotées de 1 à 100).*

*La moitié du montant des bénéfices réalisés sera affecté au monument Ferrer.*

*La belle œuvre de M. Alexandrovitch a été reproduite également en cartes postales.*

L'idée de la Liberté, conférence par Louis HAVAT, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch..	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon Pasteur, (Plaidoirie de M. Eugène PÉVOST, 1 volume de 235 pages.....	1 »
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 br.	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCK, 1 brochure de 70 p.	» 50
La Liberté individuelle et le Code d'instruction criminelle, rapport présenté au Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme, par M. E. TARBONNIER, professeur au collège libre de sciences sociales, 1 br.	» 50
Le Droit des Fonctionnaires. p. Maxime LEROX, 1 vel.	2 »
Les Traitements des Fonctionnaires. Tableaux chronologiques, précédés d'une étude de G. Demartial ...	2
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par Francis de PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le père d'Emile Zola, par Jacques DEUR, avec préface de Jean JAURES, 1 volume .....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume .....	3 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme (Réquisitoire de M. BOULLENGER. Plaidoirie de M. YRABONNE), 1 brochure .....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure	» 50
Emile Zola au Panthéon. Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par M. Victor BASCH, chargé de cours à la Sorbonne .....	1 50
L'Affaire Abbès-ben-Hammans. Rapport de M. Albert CHENEVIER, conseil juridique de la Ligue des Droits de l'Homme, sur l'enquête qu'il a faite à Tebessa .....	» 50
La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par M. Gilbert Massoné, docteur en droit, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Constantine.....	« 50
« Il n'y a pas d'affaire Dreyfus » par Fernand MOMMEJA. Préface de Mathias MORHARDT .....	3
Une erreur judiciaire à Genève. L'affaire Balleydier et Truffet. Rapport du D <sup>r</sup> P.-E. Morhardt, 1 brochure	25

LES DOCUMENTS JUDICIAIRES  
DE  
**L'AFFAIRE DREYFUS**

Le Procès Zola (2 vol.). Édition du <i>Siècle</i> .....	Épuisé
La Revision du Procès Dreyfus (Procès Esterhazy), par M. Yves Guyot. Édition du <i>Siècle</i> .....	2 »
L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures. (Le procès du colonel Picquart et de M <sup>r</sup> Leblais). Édition du <i>Siècle</i> .....	Épuisé
L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures (supplément).....	5 »
La Revision du Procès Dreyfus à la Cour de Cassa- tion (compte-rendu sténographique "in-extenso". — 27, 28 et 29 octobre 1898). Édition du <i>Siècle</i> .....	2 »
Enquête de la Cour de Cassation, (Octobre 1898 — Février 1899). 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Les Débats de la Cour de Cassation, (29 mai — 3 juin 1899). 1 gros volume.....	3 50
Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique, 7 août — 9 septembre 1899). 3 gros volumes (ensem.)	15 »
La Revision du Procès de Rennes, (Débats de la Cham- bre criminelle de la Cour de Cassation, 3, 4 et 5 mars 1904). 1 gros volume de 662 pages.....	5 »
Le Procès Dautriche (compte rendu sténographique "in-extenso" des débats, 25 octobre — 7 novembre 1904). 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
La Revision du Procès de Rennes. (Débats de la Cour de Cassation, 15 juin 1906 — 12 juillet 1906 et annexes. 2 volumes (ensemble).....	10 »
La Revision du Procès de Rennes. (Mémoire de M <sup>r</sup> Mennard). 1 vol. in-8°.....	5 »
La Revision du Procès de Rennes. (Réquisitoires écrits de M. le Procureur général Baudouin. 1 vol. ....	5 »
La Revision du Procès de Rennes (L'enquête de 1904) 3 vol. in-8°.....	30 »

